

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU MARDI 02 novembre 2021**

Le mardi 02 novembre 2021, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mercredi 27 octobre 2021, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies et le caractère public de la séance a été assuré par la diffusion vidéo de la visioconférence en direct sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la mairie du 17^{ème} arrondissement.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DE LIVONNIÈRE, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme KOBON-MONNET, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, M. MALLO, Mme MAMAN, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TAIEB, M. TERRIOUX, Mme TOURY, M. ZIADY.

Sont partis en cours de séance :

M. BERTHAULT DLH 92
Mme JACQUEMONT DVD 95

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. PECHENARD donne pouvoir à M. BOULARD
Mme PEREZ donne pouvoir à M. DUMESNIL
M. DASSIE donne pouvoir à M. ZIADI
Mme DUMAS donne pouvoir à Mme BOUGERET

Excusés :

M. BOUET
Mme DE LA MARENDIERE
M. HATTE
Mme HAZARABEDIAN
Mme LUBIN-NOEL
M. MICHEL
M. PERIFAN
Mme SERFATI

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172021029)

II. Désignation du secrétaire de séance (172021030)

III. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 (172021031)

IV. Projets

2021 SG 70 Adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité »

2021 DILT 8 Convention d'occupation domaniale relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme.

2021 DFA 74 CODP relative aux bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris 17ème – Protocole d'accord transactionnel

2021 DJS 3 Subventions (48.600 euros) à 11 associations sportives locales (dont une convention pluriannuelle d'objectifs) (5e), (7e), (11e), (12e), (13e), (14e), (17e), (19e).

2021 DLH 92 Immeuble communal Villa Compoint (17e) – Fixation du tarif d'occupation du domaine public – Groupe Hospitalier Universitaire (GHU).

2021 DFPE 110 Convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris pour la CC 51, rue Berzélius 17e.

2021 DFPE 187 Subventions (163.450 euros) à dix-sept associations avec convention, pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives.

2021 DFPE 188 Subventions (5 138 707 euros) et avenants n°6, n°5, n°4, n°2, et n° 1 avec CRESCENDO pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance.

2021 DFPE 208 reconventionnement avec les 108 associations gérants des EAPE à Paris

2021 DFPE 233 Logement de fonction de la crèche située 35, rue Dautancourt à Paris 17e - Convention de répartition des charges avec un volet transactionnel entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires

2021 DJS 147 Avenant n°3 à la CODP du 01/01/2019 conclue avec la SARL Le Five 17 pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine - Site de la ZAC de Porte de Pouchet (17e)

2021 DDCT 85 Subventions (59 290 euros) permettant le développement des initiatives de transition socio-écologique à 17 associations pour le financement de 17 projets dans les quartiers populaires parisiens

2021 DDCT 69 Subventions (173 504 euros) à 38 associations pour le financement de 43 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens

2021 DDCT 70 Subventions de fonctionnement (77 750 euros) à 31 associations pour le financement de 36 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 3ème enveloppe)

2021 DDCT 75 Candidature Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France

2021 DDCT 62 Convention d'objectifs avec l'association PIMMS de Paris et attribution d'une subvention (145 000 €) au titre de l'année 2022.

2021 DASCO 154 Caisse des écoles (17ème) - Attribution d'une subvention exceptionnelle (53 148 €) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2021 DASCO 139 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (23 001 euros), subventions d'équipement (19 610 euros) et subventions pour travaux (140 536 euros).

2021 DCPA 11 Groupe scolaire Saussure - Indemnisation de la société BALAS suite à l'allongement du chantier

2021 DEVE 115 Subventions (181 000 euros) à 7 associations pour contribuer à rendre leurs actions en faveur de la lutte contre les précarités alimentaires plus durables et diversifiées

2021 DASES 261 Subventions (994 984 euros) et avenants pour le fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.

2021 DDCT 88 Charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 avec l'opération Nuit de la Solidarité

2021 DCPA 20 (Communication sans vote) Présentation du bilan des délibérations globales, portant sur les équipements publics, adoptées entre 2015 et 2021.

2021 DVD 95 Plan Vélo. Approbation du plan d'actions 2021-2023 et demande des subventions correspondantes auprès de la RIF.

V172021057 Vœu relatif à l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée de la rue de Rome et rattaché à la délibération 2021 DVD 95

2021 DU 158 Classification d'une nouvelle voie du 17e arrondissement au titre des droits de voirie

2021 DDCT 81 Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations

2021 DDCT 84 Subventions (40 000 euros) à 9 structures associatives déployant des actions d'accompagnement vers l'emploi dans les quartiers populaires

2021 DU 147 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Acquisition de l'allée Colette Heilbronner, de la rue Mstislav Rostropovitch et de la 2nde phase du parvis du palais de justice de Paris.

2021 DU 91 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Suppression de la ZAC - Reddition des comptes et quitus à P&MA

2021 DU 117 Dénomination promenade Cécile Chaminade (8e et 17e).

2021 DU 118 Dénomination promenade Aristides de Sousa Mendes (8e et 17e).

2021 DAC 406 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Neyrat 83 avenue de Wagram à Paris 17e

2021 DLH 127 Réalisation 8 rue des Apennins (17e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I par la RIVP - Subvention (366 898 euros).

2021 DLH 310 Association TURBULENCES - 12 Boulevard de Reims - 17e - Convention d'occupation du domaine public – Aide en nature.

2021 DLH 318 Location de l'immeuble 19, passage Cardinet (17e) à la RIVP-bail emphytéotique

2021 DLH 351 Location de l'immeuble 29 rue Nollet (17e) par l'EPFIF à la RIVP - convention spécifique

V. Vœux

V172021058 Vœu relatif à l'avenir de l'Église Suédoise de la rue Médéric

V172021059 Vœu relatif à la Cité du Théâtre

V172021060 Vœu relatif à l'autonomie des caisses des écoles parisiennes

VI72021061 Vœu relatif au projet de construction porté par le CERN au 44 avenue de Villiers

VI72021062 Vœu relatif aux effectifs de la police municipale dans le 17e arrondissement

VI72021063 Vœu relatif au déploiement de la vidéoprotection dans le 17e arrondissement

DELIBERATION N° 17-21-234

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021029)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 27 octobre 2021 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 02 novembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 27 octobre 2021 et l'ordre du jour complémentaire publié le 29 octobre 2021.

Considérant le dépôt des vœux dans la limite du jeudi 28 octobre 2021 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : le Conseil du 17^{ème} arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-235

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021030)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 27 octobre 2021 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : M. KARIM ZIADY, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-236

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2021 (172021031)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 27 octobre 2021 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-237

OBJET : 2021 SG 70 : Délibération proposant l'adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité »

M. BOULARD : La première délibération qui nous est proposée est la SG 70, l'adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité ». C'est un document important. Le constat, nous le connaissons, nous en subissons d'ailleurs les conséquences : la répartition des pouvoirs entre la mairie de Paris et les maires d'arrondissement, qui ne permet pas de construire de politiques publiques efficaces. Qu'il s'agisse de la propreté, de la voirie, de la circulation, et j'en passe, les décisions sont trop souvent prises entre quatre murs à l'Hôtel de Ville sans que les élus d'arrondissement, qui sont élus par les habitants dans les quartiers, ne soient consultés. J'en veux pour preuve les aménagements de l'avenue de Clichy ; nul besoin d'en rajouter tant l'affaire se suffit à elle-même. Car malgré le nouveau statut de Paris adopté en urgence à l'Assemblée nationale en février 2017, le schéma fonctionnel administratif et politique parisien n'a que très peu évolué ces dernières années. Au fond, ce qu'il manque, c'est la proximité. Il y a 17 maires d'arrondissements et autant d'opportunités de gérer au plus près le terrain, ce qui constitue notre quotidien : propreté, sécurité, voirie, aménagement de l'espace

public. Bien sûr, Paris doit conserver son unité, et quoi qu'on en pense, les Parisiens se sont exprimés dans les urnes. Pour autant, on ne peut pas se satisfaire de la situation actuelle. Le mouvement #SaccageParis n'est pas qu'une bulle médiatique alimentée par les soldats numériques de l'extrême droite, comme on a pu l'entendre ; c'est le constat amer de dizaines de milliers de Parisiens qui n'en peuvent plus de devoir slalomer entre les déchets non ramassés, qui ne comprennent pas comment la voirie peut être laissée dans un tel état d'abandon, ce sont ces Parisiens découragés par une ville qui leur pompe leur énergie au lieu de leur en donner. Nous ne voulons pas remettre en cause les résultats de l'élection municipale, chers amis, nous voulons simplement qu'un maire d'arrondissement -et son équipe- puisse piloter les équipes de propreté dans son arrondissement, qu'il ait les moyens humains et financiers pour assurer l'entretien de la voirie. De big bangs en communications, nous arrivons à cette délibération, fruit d'un travail et d'échanges entre les élus parisiens, dont le résultat ne nous convainc qu'à la marge, car rien de révolutionnaire dans ce pacte parisien de proximité malgré l'affichage qui tendrait à supposer que les maires d'arrondissements deviendraient en un instant de supers élus aux pouvoirs démultipliés. Ce serait oublier un peu vite que ce pacte de proximité repose sur une feuille de route rédigée pour chaque arrondissement ; entre les projets financés et programmés, ceux financés et qui restent à programmer, et ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre, il reste du chemin à faire pour que ce plan de route, lisible, clair, précis nous permette d'orienter l'action de ces prochaines années.

J'ai lu avec attention ce document de 9 pages qui reste malheureusement flou et imprécis, comme par exemple sur le montant de l'enveloppe accordée aux arrondissements pour la propreté, l'entretien de l'espace public ou la réduction des déchets. Nous ne connaissons même pas le mode de calcul de cette enveloppe dont une partie dépendra, je cite « de l'intensité d'usage de l'espace public ». Tout cela est flou, trop flou, et nombre d'éléments sont renvoyés à cette fameuse feuille de route d'arrondissement.

Quelques points d'amélioration cependant, qui font suite à nos demandes, notamment sur les nominations des responsables de services déconcentrés, mais l'essentiel n'y est pas. Sur la sécurité, nous ne connaissons pas le nombre d'agents de la police municipale parisienne qui seront affectés au 17^e arrondissement (ce fera l'objet d'un vœu qui sera présenté par Hugues CHARPENTIER) ni sur quels critères, plus inquiétant, ces effectifs seront calculés. Et je ne parle pas des moyens dont disposeront ces policiers ; rien n'a été communiqué. Et on voudrait nous faire croire que les arrondissements sont devenus les tours de contrôle de politiques publiques parisiennes territorialisées (le mot à la mode). Face à tant d'imprécision et de maquillage, vous comprendrez que je ne peux donner un blanc-seing à la Maire de Paris, qui n'a pas suffisamment entendu nos revendications.

Nous nous abstenons sur cette délibération et sur cette adoption du nouveau document-cadre pacte parisien de proximité.

Y a-t-il des prises de parole ou des explications de vote ? Bertrand LAVAUD.

M. LAVAUD : Merci, Monsieur le Maire. Je partage cette analyse en grande partie. J'ai lu également le document ; même si en effet on sent une volonté de renforcer les responsabilités et les moyens d'action mis à disposition des maires d'arrondissement, cela manque de précision dans les détails, et surtout d'avancées concrètes. On sent qu'il faut aller plus loin.

Notre position sera l'abstention ; nous ne votons pas pour parce que ce n'est pas suffisamment précis. J'ai été adjoint au maire, tout le monde le sait ici, et j'ai bien vu ce qui se passait, notamment au niveau de la propreté. Le fait que localement on se retrouve dans des situations où les services de propreté nous disent « nous dépendons de la mairie centrale ». On voit bien

qu'il faudrait faire quelque chose de précis, et le document n'a pas répondu à cela. Même si je pense que la volonté est là, ce sera une abstention pour nous.

M. BOULARD : Merci. Karen TAIEB.

Mme TAIEB : Merci, Monsieur le Maire. Pour moi, il s'agit plutôt d'une délibération que je qualifierais d'historique, qui fait date. Contrairement à ce que vous dite, Monsieur le Maire, on ne peut pas vouloir un jour que les mairies d'arrondissement aient plus de pouvoir, et, lorsque cela arrive, se dire finalement que ce n'est pas ce qu'on voulait. Vous parlez de #SaccageParis ; je veux remercier au contraire les équipes de la ville de Paris de la propreté, qui nettoient, qui ramassent, qui enlèvent les tags jour après jour, tels un Sisyphe, car ce qui est fait le matin est très souvent défait le soir. Je veux rendre un hommage à toutes ces équipes de la ville de Paris qui font un travail remarquable, même si cette ville est très compliquée à gérer en termes de propreté, parce qu'elle est très visitée. Quand vous disiez que vous ne compreniez pas ce terme de l'intensité d'usage de l'espace public, c'est tout simplement cela : certains quartiers dans Paris sont plus habités, plus visités, plus utilisés que d'autres. Il faut surtout se dire que ce sera une grande réforme -et c'est une grande réforme de proximité- et que pour mener à bien cette réforme, il est évident que le travail entre la mairie centrale, les mairies d'arrondissement et les maires d'arrondissement sera non seulement nécessaire, mais saura, je l'espère, porter ses fruits. C'est dans cet esprit que nous voterons, bien sûr, très favorablement pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Brigitte KUSTER.

Mme KUSTER : Merci Monsieur le Maire. Je crois que vous avez résumé, Monsieur le Maire, la réalité de la situation lorsqu'on est maire d'arrondissement. Je veux juste témoigner : même si j'entends que nous réclamons depuis longtemps plus de proximité, plus de pouvoir, à partir du moment où vous n'avez pas la main, si je puis dire, sur le personnel, avec des moyens supplémentaires, et surtout (tel que ça a été rappelé) sur une politique globale, on ne peut pas dire à l'heure actuelle que la proximité existe dans l'équipe municipale parisienne. C'était vrai, évidemment, avant qu'Anne HIDALGO ne soit candidate à la présidence de la République, mais c'était déjà vrai avant. Doit-on le rappeler (et Geoffroy BOULARD le dit aux habitants) : lorsqu'on est maire de l'arrondissement, quand voit-on la Maire de Paris ? A quel moment le rapport existe pour faire avancer les dossiers, que ce soit en matière de propreté ou d'aménagement au quotidien ? Vous allez le voir une fois de plus aujourd'hui en conseil d'arrondissement, nous sommes sollicités en permanence lorsque l'on est maire d'arrondissement. Vous pouvez vous démener, comme le fait Geoffroy BOULARD, à un moment vous vous heurtez à un mur qui s'appelle la Mairie de Paris. Je suis toujours aussi sidérée de voir que la Maire de Paris, à aucun moment, depuis des années, ne prend la peine de venir voir, quand il y a un problème dans un arrondissement, quel est le problème, comment elle peut le régler, au-delà même de raisons partisans, parce nous sommes tous là, les uns et les autres, pour le bien commun. Il ne faut pas non plus se laisser leurrer par des effets de manche, des effets de communication ; certes, nous sommes preneurs de plus de proximité, et ce n'est pas Geoffroy BOULARD qui va me contredire sur ce sujet, mais derrière, vous devez avoir une politique d'accompagnement qui soit logique, et qui soit celle d'une équipe municipale. Et vous le savez très bien ; vous savez très bien que ce n'est pas le cas de cette équipe municipale. Elle n'accompagne pas, à part quelques adjoints, dont vous faites partie, je tiens à le souligner, ce qui se passe localement. En tout cas, en ce qui concerne la Maire de Paris, c'est toujours dans l'affrontement que les choses se passent. C'est sidérant ; pourquoi est-on toujours dans l'affrontement pour réclamer des choses qui sont justes pragmatiques ?

Je comprends la position, et je voulais témoigner, en tant qu'ancien maire, que j'en ai souffert pendant 10 ans ; c'est un combat permanent, et ce n'est pas ce qui est proposé aujourd'hui qui va aboutir à être plus efficace au service des habitants de l'arrondissement.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous allons pouvoir passer au vote. Je crois que tout le monde s'est exprimé dans le pluralisme de notre conseil d'arrondissement.

Il ne s'agit pas de stigmatiser les agents qui travaillent, nous les remercions tous les jours ; le sujet, c'est que nous aimerions qu'ils soient plus nombreux, et surtout, par exemple, en matière de propreté, qui reste une compétence centrale. On a voulu expliquer que les maires d'arrondissements allaient devenir les chefs de la propreté locale. C'est une vague blague ; ce n'est pas le maire d'arrondissement qui manage hiérarchiquement les chefs d'atelier de la rue Jean Leclerc ou de la rue des Batignolles. Ce n'est pas la mairie d'arrondissement qui est dotée d'un budget propreté. On parle d'un pacte parisien de proximité ; c'était l'ambition que nous attendions d'un tel document, qui est le transfert des réelles compétences. Là, c'est beaucoup de communication autour de la territorialisation ; il y a des avancées dans le lien mairie centrale-mairie d'arrondissement, mais nous ne sommes pas dans un transfert de compétence sur des sujets essentiels comme la propreté, qui est un sujet important. Nous sommes demandeurs d'autonomie en la matière ; elle a été refusée au Conseil de Paris. Ne dites pas aux arrondissements, aux maires, aux élus et surtout aux habitants, que ce sont les maires d'arrondissement qui sont responsables de la propreté ; ce n'est pas vrai, et vous le verrez à travers le budget qui sera présenté le mois prochain. Le budget de la Mairie de Paris ne montre aucun transfert financier sur ce sujet qui est un grand échec de la gauche plurielle parisienne depuis 20 ans. Il n'y a aucun transfert, à part nous donner la possibilité d'ouvrir un marché public à des régies de quartiers, ce qui est déjà fait dans le 17^e arrondissement, pour enlever les papiers et les détritiques dans les jardinières. Si c'est ça le transfert de compétences, je vous invite à faire des tracts et à l'expliquer aux habitants ; vous verrez que vous serez, vous et votre majorité, en difficulté par rapport à une attente de proximité et de réactivité. Et je ne parle pas de l'absentéisme, qui s'est accru, c'est vrai avec le Covid, qui ne touche pas que les ateliers de propreté, qui touche nos établissements de petite enfance, qui a atteint 30 % dans le 17^e arrondissement et 50 % à l'échelle parisienne. Alors oui nous soutenons nos agents, mais nous voudrions qu'ils soient sur le terrain. Quand j'entends dire qu'on n'arrive pas à recruter dans les écoles, dans les crèches, dans les ateliers propreté ou encore dans nos jardins pour entretenir ce qui fait l'excellence parisienne, les jardins parisiens à la française, je m'inquiète ; je m'inquiète de l'attractivité et de ce que la Ville de Paris souhaite faire.

Je vous propose de passer au vote de la SG 70.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-3, L. 2511-25 et suivants ;

Vu l'article 6 de la délibération 2009 DDATC 112 portant mise en œuvre de la communication « Pour un meilleur service de proximité aux Parisiens » prévoyant l'élaboration d'une Charte d'arrondissement ;

Vu l'adoption de la Charte des arrondissements par la délibération 2010 DUCT 172 ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris propose l'adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité » ;

Sur le rapport présenté par Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2021 SG 70.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 22

DELIBERATION N° 17-21-238

OBJET : 2021 DILT 8 Convention d'occupation domaniale relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme.

M. BOULARD : Nous passons à la DILT 8. Elle est présentée par Alix BOUGERET, conseillère de Paris, 1^{ère} adjointe en charge de l'administration.

Mme BOUGERET : Merci Monsieur le Maire. Une délibération qui à mon avis entraînera moins de débats, puisqu'il s'agit de voter la convention d'occupation domaniale relative à l'installation et à l'exploitation des photocopieurs et des cabines photographiques dans les mairies d'arrondissements notamment. Le concessionnaire est la SAS Photomaton ; il était le concessionnaire sortant. Je vous propose évidemment d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société PHOTOMATON SAS (siège social : 8, rue Auber 75009 PARIS) une convention relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par Alix BOUGERET, 1^{ère} Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DILT 8.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-239

OBJET : 2021 DFA 74 : Convention d'occupation du domaine public (CODP) relative aux bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris 17ème arrondissement – Protocole d'accord transactionnel

M. BOULARD : Toujours Alix BOUGERET, pour la DFA 74.

Mme BOUGERET : Cette délibération propose d'adopter un protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la concession qui a été accordée à la société SAS LA BANANE, que nous connaissons mieux par la société Le Hasard Ludique, l'entreprise qui s'occupe du HOBA, que vous connaissez, vous y êtes certainement allés aux beaux jours, qui occupait -et qui va à nouveau occuper- « le Belvédère » en surplomb du parc Martin Luther King. Il y a eu des retards dans les travaux, avec des conséquences évidemment pour le concessionnaire, des retards dus notamment à l'état très préoccupant de la toiture du bâtiment de « la Forge », ou encore des difficultés en matière de raccordement au réseau électrique. Un protocole d'accord a été trouvé entre la société et la Ville de Paris, pour un montant de 28 000 euros, pour dédommager la société qui a engagé des frais supplémentaires du fait de ces désagréments. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. LAVAUD : Je me suis rendu sur les lieux lors des journées portes ouvertes ; c'est un très beau projet, et plein soutien à ce projet.

M. BOULARD : Nous avons en effet eu l'occasion de visiter le HOBA cet été, qui va attaquer les travaux pour aménager définitivement « la Forge ».

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la SAS BANANE pour des frais supplémentaires d'honoraires de maîtrise d'œuvre et du surcoût induit par le décalage des travaux du fait du retard de la prise de possession du site et du retard de la mise en exploitation des bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris dans le 17ème arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Alix BOUGERET, 1^{ère} Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFA 74.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-240

OBJET : 2021 DJS 03 Subventions (48.600 euros) à 11 associations sportives locales (dont un convention pluriannuelle d'objectifs) (5^{ème}), (7^{ème}), (11^{ème}), (12^{ème}), (13^{ème}), (14^{ème}), (17^{ème}), (19^{ème})

M. BOULARD : Nous passons à la DJS 3, et c'est toujours Alix BOUGERET qui la présente.

Mme BOUGERET : En lieu et place d'Athenais de la Morandière. Il s'agit d'une subvention accordée à une association sportive du 17^e arrondissement, une association d'intérêt local, pour un montant de 700 euros au Football club Africa, un club été créé il y a une vingtaine d'années à l'initiative de résidents du foyer des Epinettes. Je vous propose d'émettre un avis favorable. Pour information, il bénéficie de créneaux à Biancotto.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à plusieurs associations sportives ;

Sur le rapport présenté par Alix BOUGERET, 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DJS 03.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-241

OBJET : 2021 DLH 92 Immeuble communal Villa Compoint (17^e) – Fixation du tarif d'occupation du domaine public – GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES – GHU

M. BOULARD : DLH 92, qui touche plutôt au sujet de la santé.

Mme BOUGERET : En effet. Une délibération technique, qui soulève un sujet important. Il s'agit de la signature d'une convention d'occupation avec le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU), qui occupe depuis de très nombreuses années les locaux situés au 20, villa Compoint, et qui accueille le CMP Compoint, avec lequel nous travaillons, notamment dans le domaine scolaire. Ce CMP assure des consultations d'hygiène mentale pour les plus jeunes, des activités d'hôpital psychiatrique de jour. Le premier bail a été signé avec la Ville de Paris en 1976, c'est dire si ces locaux sont occupés de longue date par cette structure. Ce bail a été renouvelé à deux reprises, puis il n'y a plus eu de bail pendant plusieurs années. Je ne reviens pas sur le protocole transactionnel qui a été voté en 2020, pour un montant de plus de 2 millions. Je voudrais juste alerter, et nous aurons l'occasion de le refaire en Conseil de Paris, sur l'état des locaux, qui

accueillent quotidiennement des enfants en souffrance ; les personnels sont archi-mobilisés, souvent en sous-effectifs et dans un cadre, il faut le dire, n'est pas du tout au niveau. Ce patrimoine appartient à la Ville, et je pense que la Ville devrait se préoccuper de ce site qui ne fait pas honneur aux activités qui y sont dispensées.

Nous allons voter ce protocole, qui poursuit le bail avec le GHU. Je vous propose d'émettre un avis favorable, mais cela en dit long sur la gestion (on s'aperçoit au bout de 20 ans qu'il n'y a pas de bail entre les deux structures) et sur le manque d'entretien de ces locaux.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122- 22 et L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111- 1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DLH 119 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES – GHU de locaux situés dans l'immeuble communal situé Villa Compoint – 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 29 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Alix BOUGERET, 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DLH 92.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-242

OBJET : 2021 DFPE 110 : Équipement de petite enfance situé 51 rue Berzélius 17^e - convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris.

M. BOULARD : Nous passons à l'examen de la délibération DFPE 110. Je cède la parole à Aline BESSIS, adjointe au maire en charge de la petite enfance.

Mme BESSIS : Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Paris gère une crèche municipale située 51 rue Berzélius dans un immeuble appartenant à Paris Habitat. Le titre d'occupation de la Ville

a expiré ; il convient de renouveler la mise à disposition des locaux en question. La nouvelle convention est d'une durée de 12 ans. Il vous est proposé ici d'autoriser la convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris. Je vous propose de voter favorablement cette délibération. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511- 1 et suivants et les articles L 2122- 21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122- 1- 3, L. 2123- 3 à L. 2123- 6, L.2521- 1 ;

Considérant que la Ville de Paris gère une crèche municipale située 51 rue Berzélius 17^e, dans un immeuble appartenant à Paris Habitat ;

Considérant que le titre d'occupation de la Ville a expiré en 2017 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de Paris Habitat, il convient de conclure une convention de transfert de gestion ;

Considérant que Paris Habitat a accepté une prise d'effet du transfert de gestion à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser à conclure avec Paris Habitat OPH une convention de transfert de gestion portant sur des locaux situés 51 rue Berzélius 17^e et dépendant du domaine public de l'Office ;

Sur le rapport présenté par Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 110.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-243

OBJET : 2021 DFPE / DASCO 187 - Subventions (163.450 euros) à dix- sept associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés à Paris Centre et dans les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements

M. BOULARD : Toujours Aline BESSIS pour la DFPE 187.

Mme BESSIS : Il s'agit ici d'une subvention d'un montant total de 163 450 euros à 17 associations avec convention, pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et de collèges situés dans plusieurs arrondissements de Paris. Depuis 11 ans, le dispositif « Paris-Collèges-Familles », copiloté par la Direction des affaires scolaires et la Direction des familles et de la petite enfance vise à encourager le rapprochement des familles de collégiens de l'institution scolaire, en les aidant et les accompagnant. L'an dernier, ce dispositif a concerné 21 collèges et 12 partenaires associatifs. Au cours de la période de confinement, ces partenaires, en lien avec les établissements scolaires, ont maintenu un dialogue à distance avec les familles pour les accompagner et les aider tant sur le plan pédagogique et technique que pour leur apporter un soutien moral.

Cette année la dynamique « Resserrer le lien famille-école » concerne 22 collèges ; ces projets sont portés par 21 structures, dont 6 centres sociaux et 15 associations.

Pour le 17^e arrondissement, il est proposé de verser une subvention à l'Association d'accompagnement global contre l'exclusion (Adage), située dans le 18^e arrondissement mais œuvrant pour les femmes habitant dans notre arrondissement. Pour la troisième année, cette association met en œuvre une action expérimentale pour les femmes du 17^e arrondissement, visant à leur permettre de sortir de l'isolement, en organisant des groupes de parole entre mères dans les écoles maternelles et élémentaires du quartier prioritaire Bréchet des Epinettes.

Tout en notant le déséquilibre total de ces actions pour notre arrondissement, je vous invite néanmoins à voter favorablement ces subventions d'un montant global, je le rappelle, de 163 450 euros, dont 3 000 euros pour l'association Adage destinée aux femmes du 17^e arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à dix- sept associations et la signature de conventions,

Sur le rapport présenté par Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 202 DFPE 187.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-244

OBJET : 2021 DFPE 188 Subventions (5 138 707 euros) et avenants n° 6, n° 5, n° 4, n° 3, et n°1 pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance

M. BOULARD : Toujours Aline BESSIS pour la suite des délibérations petite enfance.

Mme BESSIS : Il vous est proposé des subventions d'un montant total de 5 138 787 euros, et des avenants pour les 22 établissements d'accueil parisiens de l'association Crescendo. La capacité d'accueil de ces établissements est de 802 places. Pour la structure multi-accueil Champerret située 24 avenue de la Porte de Villiers, il est proposé une subvention de 132 327 euros. Merci de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 09 janvier 2017, le 1^{er} décembre 2017, le 24 octobre 2018, le 11 octobre 2019, le 25 novembre 2020 et le 30 décembre 2020 par l'association Crescendo et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu les avenants n° 2, 3, 4 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Crescendo,

Sur le rapport présenté par Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 188.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-245

OBJET : 2021 DFPE 208 Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris

M. BOULARD : Toujours Aline BESSIS pour la DFPE 208.

Mme BESSIS : Il s'agit de la signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris. Pour notre arrondissement, il s'agit encore de l'association Crescendo pour le multi-accueil, située 24 avenue de Porte de Villiers, et

de l'association Gan Menahem pour la crèche collective Kitov, située au 9 rue Jacques Ibert.
Merci de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance parisiens ;

Sur le rapport présenté par Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 208.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-246

OBJET : 2021 DFPE 233 Logement de fonction de la crèche située 35, rue Dautancourt à Paris 17^e - Convention de répartition des charges avec un volet transactionnel entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Legendre-Dautancourt » sis 160/162, rue Legendre - 35/37, rue Dautancourt - 75017 Paris, représenté par son syndic en exercice la Société MYRABO

M. BOULARD : Toujours Aline BESSIS pour DFPE 233, ça sera la dernière.

Mme BESSIS : Pour cette délibération, il est proposé de voter une convention de répartition des charges avec un volet transactionnel, concernant le logement de fonction de la crèche Dautancourt, entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Legendre-Dautancourt situé au 160-162 rue Legendre et 35-37 rue Dautancourt. Cette copropriété est représentée par son syndic, la société Mirabeau. Merci de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de répartition des charges avec un volet transactionnel entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Legendre- Dautancourt » sis

160/162, rue Legendre - 35/37, rue Dautancourt - 75017 Paris, représenté par son syndic en exercice la Société MYRABO

Sur le rapport présenté par Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 233.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-247

OBJET : 2021 DJS 147 – ZAC Porte Pouchet (17^{ème}) - Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} janvier 2019 signée avec la société le Five Paris 17

M. BOULARD : Je passe la parole à Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire en charge de la sécurité et tranquillité publique et du quartier politique de la ville Épinettes-Bessières dont il a la responsabilité d'animer le conseil de quartier, pour la DJS 147.

M. CHARPENTIER : La DJS 147 concerne la signature d'un nouvel avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signé entre la Ville de Paris et la société le Five Paris 17 en janvier 2019.

Je vous rappelle qu'en 2017, la Ville de Paris avait lancé un appel à projets urbains innovants, qui s'appelaient « Réinventer Paris, les dessous de Paris », qui concernait notamment la ZAC Pouchet, où était située l'ancienne fourrière. Cet appel d'offres avait été infructueux, et une convention de gré à gré avait été signée avec la société le Five 17 pour l'implantation des terrains de foot que vous connaissez tous. Malheureusement l'implantation du Five s'est déroulée dans une période un peu compliquée, puisqu'au printemps 2020, le Five a subi de plein fouet les conséquences de la crise Covid et a vu une partie de ses recettes être en écart très important avec le budget prévisionnel ; un, parce que les travaux ont pris plus de temps, deux, parce que la fréquentation était impossible dans le cadre des couvre-feux et des confinements.

Dans ce cadre, une première initiative de la Ville de Paris avait été prise, à savoir exonérer le Five de la moitié de ses redevances pour l'occupation du domaine public pour 2020, mais cette initiative a été insuffisante pour retrouver l'équilibre économique du contrat signé. Le Five a sollicité la Ville de Paris pour prolonger la convention d'occupation du domaine public de 4 ans, de manière à pouvoir s'inscrire dans un cadre contractuel long qui lui permettra de retrouver un équilibre économique, et qui sera plus stable pour son activité.

Le Five est un acteur important de la porte Pouchet ; cette zone est en transformation. Beaucoup de choses doivent encore sortir de terre, je pense notamment au centre social. Beaucoup de choses ont été faites. Cela contribue à l'embellissement du quartier et à l'activité générée sur cette zone.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement la signature de ce nouvel avenant pour maintenir l'activité de cet acteur sur le quartier.

M. BOULARD : Merci pour ces explications. Le bâtiment du Five est quasiment achevé, sous le périphérique, à proximité de Saint-Ouen et de Clichy. Cela participe évidemment à la finalisation de ce quartier en réhabilitation, engagée depuis une dizaine d'années. Vous l'avez rappelé, le centre social est très attendu. Des aménagements seront sans doute encore à effectuer à proximité du centre social et des terrains du Five, qui a trouvé sa place dans le quartier, qui travaille avec le centre social, qui travaille avec les associations de quartier, et qui développe ses activités, qui sont purement commerciales également. Nous aurons de l'autre côté du périphérique, je l'espère, un projet urbain sur une petite parcelle de la Ville de Paris, de Clichy et de Saint-Ouen, avec un concours, afin de recoudre cette partie très métropolitaine, puisque l'on est à cheval sur trois départements, les Hauts-de Seine, la Seine Saint-Denis et Paris, à côté du Smartside, le siège d'EDF Ile-de-France ; cela viendra compléter ce renouvellement et ce quartier, qui est réussi. Si vous avez connu ce quartier, avec la fameuse fourrière, vous en gardez certainement un mauvais souvenir, pas uniquement pour aller chercher votre véhicule, mais aussi parce que le quartier était moins attractif et moins valorisé. Il l'est vraiment, avec ce jardin, cette vie de quartier, et ces immeubles qui ont ramené du commerce en pied d'immeubles, et donné cette diversité.

M. LAVAUD : Je voudrais rebondir sur vos propos, Monsieur le Maire. Avez-vous des informations sur le déménagement du centre social ? Des mesures temporaires ont été prises : des Algeco sur le périphérique, des locaux au pied de la tour Boileau... Quand cela va-t-il se faire ?

M. BOULARD : Il n'y a pas d'Algeco sur le périphérique ; c'est le centre social qui se bâtit. Il n'est pas achevé à l'intérieur ; certaines finitions tardent à être réalisées. Nous avons joué de malchance avec des entreprises qui ont fait faillite en raison de la Covid, et nous avons des procédures de marché public qui sont longues. Paris Métropole Aménagement, l'aménageur de cette ZAC, suit ce dossier. J'ai demandé à ce que l'on accélère ; en effet, l'équipe du centre social, est déjà constituée et organisée, mais elle ne peut pas avoir sa pleine mesure dans le quartier si elle n'a pas de lieu pour accueillir les activités à destination des habitants. Pour l'instant, nous sommes bien ennuyés pour pouvoir annoncer une date ; il faudrait déjà que les travaux de finition reprennent. Nous n'avons pas encore de calendrier de visibilité ; nous n'osons donner une date prévisionnelle et espérons pouvoir, sur l'année 2022, inaugurer ce centre social.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122- 22 et L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122- 1 et Article L. 2125- 1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid- 19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020- 546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1 er ;

Vu la loi n° 2021- 160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 1 à 4 ;

Vu la loi n° 2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 1 et 8 ;

Vu la loi n° 2021- 1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020- 319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid- 19, notamment son article 6 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, en date 1^{er} janvier 2019, conclue entre la Ville de Paris et la société Le Five Paris 17 pour l'exploitation privative d'une parcelle de la ZAC de la Porte Pouchet (Paris 17^{ème}) ;

Vu la demande de prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public formulée par la société à responsabilité limitée Le Five Paris 17 Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public 1^{er} janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DJS 147.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-248

OBJET : 2021 DDCT 85 Subventions de fonctionnement (59 290 euros) permettant le développement des initiatives de transition socio-écologique à 17 associations pour le financement de 17 projets dans les quartiers populaires parisiens

M. CHARPENTIER : La DDCT 85 concerne l'attribution de subventions permettant le développement des initiatives de transition socio-écologique dans les quartiers populaires parisiens. Pour le Quartier Politique de la Ville du 17^e, une association est concernée, l'Amicale des locataires Rebière-Bessière, et plus particulièrement une activité que vous connaissez tous ici, je pense : toutes les initiatives de découverte autour du fonctionnement du rucher situé en pied d'immeuble. Vous avez presque tous eu l'occasion d'aller visiter ce local et de discuter avec les personnes qui animent cet espace. La subvention proposée est de 2 500 euros, pour mettre en place auprès des enfants des familles en lien avec le centre social et les centres de

loisirs, des projections de films, des conférences, des animations, et des visites organisées du rucher autour de son fonctionnement. Je vous demande de bien vouloir voter pour.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 17 associations pour le financement de projets dans les quartiers populaires,

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 85.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-249

OBJET : 2021 DDCT 69 - Subventions (173 504 euros) à 38 associations pour le financement de 43 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens

M. CHARPENTIER : La DDCT 69 concerne les subventions octroyées par la Ville de Paris pour le cofinancement des emplois adultes-relais dans les quartiers populaires. Je rappelle que le dispositif des adultes-relais est un dispositif mis en place par l'Etat ; c'est l'Etat qui finance ce dispositif depuis 2000. La Ville de Paris contribue à ce dispositif en cofinçant les postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires. Le poste d'adulte-relais dans les associations est un élément important, parce que c'est l'acteur qui va créer du lien entre toutes les associations, toutes les structures des quartiers populaires, pour faire en sorte qu'il y ait de la synergie, de l'information qui circule, et que les publics soient orientés de la meilleure manière possible. Si une personne qui va voir une structure dans un quartier populaire n'a pas la réponse directement, l'idée est que l'adulte-relais puisse l'orienter de manière efficace.

Cette délibération concerne plus particulièrement deux structures que nous connaissons bien sur le QPV :

- L'Association de solidarité internationale d'intégration, sous le nom d'ASI : une subvention de 2 350 euros ;
- L'Association « La Maison », que nous connaissons très bien aussi, avec une subvention de 3 916 euros ;

Ce sont des gens que nous connaissons bien, des postes qui servent à quelque chose. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511- 14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ; et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 38 associations pour le financement d'emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires ;

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 69.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-250

OBJET : 2021 DDCT 70 – DASES Subventions de fonctionnement (77 750 euros) à 31 associations pour le financement de 36 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 3^{ème} enveloppe)

M. BOULARD : Toujours Hugues Charpentier, pour la DDCT 75.

M. CHARPENTIER : La DDCT 70 concerne les subventions de fonctionnement pour des associations dans les quartiers populaires. On s'inscrit cette fois-ci dans la troisième enveloppe de l'appel à projet politique de la Ville. Cet appel à projets s'inscrit, je le rappelle, dans le cadre du contrat de ville parisien qui avait été signé pour la période 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022. Ce contrat de ville est important parce que beaucoup d'acteurs s'animent autour de ces subventions qui vont venir financer les activités et les actions dans les Quartiers Politique de la Ville : l'Etat, bien sûr, la Ville de Paris, la Région, la CAF, la Caisse des Dépôts, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de police, le Parquet, Pôle Emploi, la Mission locale de Paris et les PEC. Cela montre que dans les Quartiers Politiques de la Ville, énormément d'acteurs s'impliquent pour faire vivre les structures et les associations, et mettre en œuvre des projets qui vont profiter aux habitants.

Dans cette troisième enveloppe appel à projets, notre QPV est concerné par :

- L'association Calliope, pour un nouveau projet, qui s'appelle « Femmes en contes » que nous avons déjà évoqué dans cette assemblée ; une subvention de 1 000 euros est proposée ;
- La Maison bleue, pour une reconduction autour de la rentrée partagée, dispositif qui est mis en place comme son nom l'indique à chaque rentrée scolaire, mais surtout qui permet de mutualiser des moyens d'évaluation et d'orientation pour les publics. C'est une action qui fonctionne très bien, qui est très utile ;

- Passerelle 17, pour ses actions autour de l'environnement et de l'économie domestique, avec l'objectif de sensibiliser les habitants au « consommer autrement ». Dans le cadre de ce projet, on retrouve notamment un événement que nous connaissons bien ici, c'est la fête du développement durable, qui se passe place Navier. Une subvention de 2 000 euros est proposée ;
- L'association RSI La Ressource, Kirikou, autour de deux projets : le premier « Être jeune à Paris », c'est une reconduction. C'est une action qu'elle mène depuis longtemps maintenant, qui vise à répondre à la demande des adolescents et des jeunes adultes d'avoir accès à l'offre culturelle dans la Ville de Paris. Une subvention de 2 000 euros est proposée. Et puis un nouveau projet qui me tient à cœur, autour de la prévention des écrans. Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet, mais c'est un sujet extrêmement important, qui d'ailleurs a été mis en exergue avec la problématique du confinement. C'est un nouveau projet que Kirikou va mettre en place, qu'il a déjà mis en place. Une subvention de 1 000 euros est proposée ;
- Les Petits débrouillards, avec une subvention de 2 000 euros. L'idée est d'injecter dans le quartier prioritaire quelque chose de nouveau autour de la science et d'ateliers qui visent à favoriser le questionnement et l'esprit critique, par une approche expérimentale et ludique des sciences. L'idée est d'apporter une touche de nouveauté dans le QPV.

Je vous propose de bien vouloir voter favorablement.

M. BOULARD : C'est la DCCT 70 qui a été présentée. J'avais annoncé la 75. Karen TAIEB.

Mme TAIEB : Vous avez fait la correction, mais j'en profite pour me féliciter de la récurrence du soutien de la Ville de Paris dans ses actions dans les quartiers populaires, parce qu'elles sont essentielles à la vitalité de notre arrondissement. Merci pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville,

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 70.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-251

OBJET : 2021 DDCT 75 DAE DASES DASCO : Candidature Réseau EIF- FEL 3 dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur

M. CHARPENTIER : Cette fois-ci, il s'agit bien de la DDCT 75, qui concerne la candidature de la Ville de Paris au Réseau EIF-FEL 3. Ce n'est pas le réseau EIF-FEL 65 (peut-être que certains me suivront dans cette assemblée). Plus sérieusement, il s'agit de valider la candidature de la Ville de Paris au prochain appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI). Vous le savez, dans les quartiers populaires, les besoins sont importants en matière d'apprentissage du français, de compréhension de la langue et d'usage de la langue française. En effet, l'insuffisante maîtrise du français peut être un facteur d'exclusion en termes d'emploi, de logement, de vie sociale ou même fragiliser des parcours d'intégration.

Dans ce cadre, la Ville de Paris a mis en place un réseau qui s'appelle EIF-FEL, pour évaluation, information et formation « français en lien ». Ce réseau sert à une chose très concrète ; il permet aux différents auteurs qui concourent à l'apprentissage du français de se connaître, de favoriser leur qualification, et d'être orientés vers les structures de formation les plus adaptées à leurs besoins.

Je vous donne quelques chiffres : depuis sa création en 2016, ce dispositif a permis d'évaluer le niveau de français de plus de 4 200 personnes, il a permis de former gratuitement plus de 750 bénévoles et de mettre en lien une soixantaine de structures adhérentes. C'est quelque chose d'utile pour nos quartiers. Une nouvelle candidature va être déposée par la Ville de Paris auprès du FAMI pour trois nouvelles années, pour la période 2022 à 2024. Cette candidature doit être remise en décembre 2021. C'est dans ce cadre que je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Mme TAIEB : Je souhaite appuyer sur le fait que l'apprentissage du français est éminemment important et je me félicite que la collectivité parisienne puisse accompagner annuellement 23 000 personnes pour leur faire bénéficier de cette formation en langue française, et surtout pour que ce projet, expérimenté dans plusieurs arrondissements, se développe et arrive dans le nôtre. C'est une très bonne nouvelle.

M. BOULARD : Merci. Je tiens à rappeler que la mairie du 17^e arrondissement a réédité il y a quelques mois un guide « Apprendre le français dans le 17^e ». Beaucoup de structures le proposent, et ce, dans tous les quartiers, pas uniquement dans le quartier de la Porte de Saint-Ouen, Quartier Politique de la Ville, où les besoins sont plus importants. Dans tous les quartiers du 17^e, des structures aident à apprendre le français. Nous les avons cartographiées, nous les avons recensées, et nous en avons fait un petit guide, qui est distribué dans les équipements de proximité de l'arrondissement. Je tenais à le dire. C'est très important. Quand on veut apprendre le français, on peut, et on peut s'appuyer sur des structures qui existent dans l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds

pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris propose une candidature Réseau EIF- FEL 3 dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2021- 2027 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur ;

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 75.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-252

OBJET : 2021 DDCT 62 Convention d'objectifs avec l'association PIMMS de Paris et attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

M. DE LIVONNIERE : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, c'est une délibération qui ne fait aucune difficulté ; elle concerne le renouvellement d'une convention pluriannuelle avec l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) pour un montant annuel de subvention de 145 000 euros à l'échelle de Paris, portant la convention à 2022.

Les Points d'Information Médiation Multi Services disposent de deux sites dans le 17^e : premièrement à la Maison des possibles, deuxièmement à Paris Adresse.

La convention porte sur 4 axes principaux : la lutte contre la précarité, l'inclusion numérique, la lutte contre la pauvreté et l'innovation sociale, et l'insertion professionnelle.

Cette délibération, encore une fois, ne fait aucune difficulté : PIMMS est labellisé France Connect, et participe à un meilleur accompagnement auprès des différents fonds disponibles, de la CAF, des différents organismes publics.

Je vous demande de voter favorablement pour cette libération. Je vous remercie.

M. LAVAUD : Pour compléter, ces Points d'Information Médiation Multi Services fonctionnent dans le cadre des Maisons France Service, un dispositif gouvernemental. Je voulais surtout insister sur le point d'accès numérique de la Porte Pouchet, porté par PIMMS PANDA, et vous demander si vous saviez où en était son ouverture.

M. BOULARD : Avez-vous l'information, M. DE LIVONNIERE ? Pour ma part, je ne l'ai pas.

M. DE LIVONNIERE : Je ne l'ai pas non plus, mais je prends le point et nous reviendrons vers vous avec une réponse.

M. BOULARD : Je pense qu'elle est liée au centre social Pouchet. Je pense que le PIMMS est hébergé dans des locaux provisoires du centre social Pouchet, et qu'il prendra sa pleine mesure dès que nous aurons les bâtiments réellement livrés. Je m'avance à le dire, mais je crois que c'est en partie la réponse.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Scévole De LIVONNIERE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 62.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-253

OBJET : 2021 DASCO 154 Caisse des écoles (17^{ème}) – Attribution d'une subvention exceptionnelle (53.148 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

M. BOULARD : La parole est à Géraldine ROUAH-ZANGRILLI pour la DASCO 154, en remplacement de Sonia HAZARABEDIAN, conseillère d'arrondissement déléguée à la restauration scolaire, qui est excusée.

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers collègues. La DASCO 154 porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 53 148 euros au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Pour contextualiser cette délibération, je rappelle que dans le cadre d'une visite conjointe des services de la DASCO et de la DCPA concernant les travaux de désamiantage prévus dans l'annexe du groupe scolaire Renaudes/Fourcroy/Laugier le 23 septembre dernier, il a été constaté là où se trouvent les services de restauration de ces écoles, notamment sur le sol du couloir menant de l'office au réfectoire des enfants de la maternelle, plusieurs zones dégradées soupçonnant un risque d'exposition à l'amiante et impliquant la fermeture en urgence du bâtiment dès le lendemain,

pour procéder aux vérifications et analyses nécessaires, analyses d'air réalisées par le Service Parisien de Santé Environnementale, qui a conclu à l'absence de fibres d'amiante dans l'atmosphère des zones présentant les dégradations constatées.

Le service de restauration scolaire, vous l'imaginez, en a été fortement impacté du fait de l'inaccessibilité aux locaux de cantine et des réfectoires des trois écoles. De façon spontanée, par souci de continuité d'activité, ce malgré les conditions difficiles pour ces équipes autant que pour les élèves, enseignants et personnels, la Caisse des écoles du 17^e a mis en place un service de pique-nique. Bien que non satisfaisante, l'alternative des pique-niques a permis de ne pas mettre les parents devant le fait accompli et de garantir un accueil quotidien lors des repas, en empêchant la fermeture totale de la restauration scolaire. Monsieur le Maire, vous êtes immédiatement intervenu auprès des services de la Ville et vous avez suivi au jour le jour l'évolution de la situation. A votre initiative, encore Monsieur le Maire, une réunion a été proposée avec les parents d'élèves du groupe scolaire, les directeurs et directrices, ainsi que les enseignants, de façon à communiquer en toute transparence les informations en votre possession. Cette réunion s'est tenue le 8 octobre dernier en votre présence Monsieur le Maire, celle de ma collègue Sonia HAZARABEDIAN, Sylvie DAURIAT, pour la Caisse des Écoles, Ghania FALLOUN, pour la CASPE, et les différents services de la Ville concernés. Réunion à la suite de laquelle vous avez demandé à la Ville d'accorder la gratuité des repas pour le groupe scolaire, sur la période débutant à la date de fermeture des locaux au début des vacances d'automne. Le service de restauration a en effet été interrompu du 24 septembre au 22 octobre dernier, avec la mise en place de pique-niques, comme je vous le disais, consommés dans les salles de classe et dans le préau. Merci Monsieur le Maire ; les parents ne paieront pas les pique-niques fournis aux élèves pendant la période d'interruption du restaurant scolaire.

Par ailleurs, et pour l'information de toutes et tous, des travaux d'encapsulage sont intervenus pour permettre un retour au fonctionnement normal à la rentrée des vacances d'automne. Un désamiantage complet, pour lequel vous avez obtenu un financement de 2 millions d'euros, est prévu et phasé au cours de la mandature. Le bâtiment ouvrira dès la rentrée des classes et nous nous félicitons de la reprise de la cantine. Une visite en amont de la reprise de l'activité est prévue ce jeudi. L'absence de facturation des repas, suspendue pour la période, telle que je l'ai mentionnée, a entraîné une perte financière évaluée à 53 148 euros pour la Caisse des écoles. Le montant sera compensé par l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter pour cette délibération.

Mme TAIEB : Il est vrai que les enfants et les équipes enseignantes ont dû beaucoup pâtir de ces conditions, en raison de cette suspicion de fibres d'amiante. Je crois nous pouvons tous collectivement nous féliciter que les résultats ont montré qu'il n'y avait pas de présence d'amiante ; c'est une très bonne nouvelle. J'espère que dès la rentrée, les choses se feront dans de bonnes conditions et que les élèves et les équipes des écoles retrouveront le chemin d'une cantine satisfaisante.

M. BOULARD : En effet, sur ce groupe scolaire Renaudes, en l'occurrence sur cette annexe amiantée, je me félicite que la Ville de Paris ait enfin programmé le désamiantage complet. Nous avons joué de malchance puisqu'à la rentrée, dans le cadre de ces visites de pré-étude, en vue de ce désamiantage en site occupé, ce qui est toujours très compliqué, des traces d'amiante ont été décelées. Des travaux ont été réalisés, cela a été précisé par Géraldine ROUAH-ZANGRILLI à l'instant. Je me félicite aussi que les analyses soient positives ; je me rendrai sur place jeudi pour m'assurer que la rentrée dans cette annexe soit bien conforme à ce que nous avons prévu, et que l'accueil des enfants soit optimal. Nous avons colmaté ; les analyses sont positives, il n'y a pas de risque pour la santé des enfants et des personnels. Le programme désamiantage nous amènera à 2025, avec toutes les procédures de marché public et d'études. Il a été présenté à ma demande aux parents d'élèves, et va démarrer très

rapidement, avec des études avant-projet et avec des travaux qui auront lieu, notamment sur les périodes estivales, et sur plusieurs étés, pour ne pas gêner le bon déroulement des années scolaires ; en effet, nous n'avons pas de moyens de délocaliser 6 classes et un service de restauration qui sert à tout le groupe scolaire. C'est très complexe, et je me félicite que nous ayons obtenu l'engagement de la Ville. Brigitte KUSTER l'avait demandé il y a quelques années, et nous avons réussi à l'obtenir, parce que c'était urgent.

En ce qui concerne la gratuité, c'est une décision que nous avons prise avec la Caisse des écoles et Sonia HAZARABEDIAN ; en ma qualité de président, j'avais décidé que la gratuité soit accordée pendant cette période de restauration dégradée, quoi qu'il en coûte. Je me félicite que la Ville nous ait suivis, à travers cette subvention de compensation d'un peu plus de 50 000 euros sur la période. Ce n'est évidemment pas satisfaisant d'avoir proposé un service de pique-niques ; ce n'était pas la volonté de la Caisse des écoles, mais les réglementations en matière de restauration collective sont extrêmement drastiques. La Ville n'autorise pas à ce que les parents donnent des repas préparés à leurs enfants ; ce n'est possible que pour les enfants ayant des PAI. Tout cela est très complexe, et il est vrai que le service n'a pas été très optimal en matière de diététique. Cependant, cela a été rappelé, cela a permis de ne pas fermer ce service de restauration et de le maintenir dans cet établissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121- 29, L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511- 29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018- 2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 107 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement une subvention pour 2021 (5.820.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018- 2021 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement du 29 décembre 2017 pour la période 2018-2021 modifiée, conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle (53.148 euros) à la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 154.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-254

OBJET : 2021 DASCO 139 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (23 001 euros), subventions d'équipement (19 610 euros) et subventions pour travaux (140 536 euros)

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la DASCO 139 porte sur des dotations complémentaires de fonctionnement, subventions d'équipement et subventions pour travaux à l'endroit des collèges publics parisiens. Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération visent le financement des dépenses exceptionnelles : dépenses de maintenance liées à la sécurité des bâtiments, dépenses de fluides et dépenses de transport vers les installations sportives. Sur 23 001 euros, aucun établissement du 17^e n'est concerné par lesdites dotation. Les subventions d'équipement viennent quant à elles en complément du recensement annuel des besoins en matériel et mobilier ; elles visent le financement de nouvelles demandes formulées récemment par 4 collèges pour notamment l'acquisition de photocopieurs et ordinateurs. Pour le 17^e arrondissement, il s'agit d'attribuer 2 170 euros au collège Stéphane Mallarmé en vue de l'acquisition d'ordinateurs pour l'administration.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la Direction des constructions publiques et de l'architecture et la Direction des affaires scolaires, il a été aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Sur 140 536 euros, aucun établissement du 17^e arrondissement n'est concerné par lesdites subventions pour travaux. Le 17^e arrondissement n'est concerné que par les subventions d'équipement, comme je vous le disais, à destination du collège Stéphane Mallarmé. Pour autant, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (23 001 euros), de subventions d'équipement (19 610 euros), et de subventions pour travaux (140 536 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 139.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-255

OBJET : 2021 DCPA 11 : Travaux de construction d'un collège situé dans le lotissement Saussure Paris (17ème) - Indemnisation de la société BALAS suite à l'allongement du chantier

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Merci Monsieur le Maire. La DCPA 11 porte sur le principe d'indemnisation de la société BALAS, au titre de l'allongement du chantier dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'un collège situé dans le lotissement Saussure à Paris 17^e. Pour mémoire, la Ville de Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux alloti en 5 lots, pour la construction d'un collège, d'un centre sportif, et de logements de fonction situés dans le lotissement Saussure. Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié le 18 juillet 2011 à un groupement composé de plusieurs sociétés spécialisées, dont la société BALAS, pour un montant global et forfaitaire de 1 370 000 euros, relatif au lot numéro 3, pour réaliser l'électricité courant fort et courant faible. Ledit marché a été conclu pour une durée globale d'exécution de 19 mois, dont 2 mois de périodes de préparation, à compter du 13 février 2013, soit une date d'achèvement des travaux prévue au 13 septembre 2014. La société BALAS a refusé la signature du décompte et a adressé à la Ville de Paris un mémoire en réclamation en date du 1^{er} mars 2018 suite à son refus de signature du décompte. La société BALAS a également saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable de Paris des différents litiges par courrier du 14 septembre 2018 concernant cette réclamation. La Ville de Paris, par un mémoire en défense enregistré le 4 décembre 2019, demandait au CCIRA d'émettre un avis négatif à la demande de la société BALAS.

Le mémoire de l'entreprise d'un montant total de 901 140 euros portait sur plusieurs points :

- Une réclamation portant sur des travaux supplémentaires non pris en compte selon elle par la Ville de Paris, pour un montant de 261 527 euros ;
- L'indemnisation des préjudices liés à l'allongement du délai d'exécution, pour un montant de 820 000 euros ;
- Le caractère jugé infondé des pénalités de retard appliquées, pour un montant de 180 000 euros ;

Le CCIRA a rendu un avis le 22 octobre 2020 et a retenu le montant de 424 919,85 euros comme somme devant être versée par la Ville de Paris à la société BALAS. Les deux parties se sont rapprochées en vue de la conclusion d'une transaction et ont abouti à un accord. Le

montant constituant une indemnisation, à savoir 405 845,46 euros, au titre de l'indemnisation des préjudices liés au retard, auquel est déduit le nouveau montant de 107 999 euros, retenu pour les pénalités, soit un montant de 297 845,46 euros, sera réglé par voie de protocole transactionnel, objet de la présente délibération. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver le paiement d'une indemnité à la société BALAS, suite aux aléas de chantier, en votant pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet l'approbation le paiement à la société BALAS l'indemnisation de l'allongement du chantier dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'un collège situé dans le lotissement Saussure à Paris (17^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DCPA 11.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-256

OBJET : 2021 DEVE 115 DASES Subventions (181 000 euros) à 7 associations pour contribuer à rendre leurs actions en faveur de la lutte contre les précarités alimentaires plus durables et diversifiées

M. BOULARD : Nous passons à l'examen de la DEVE 115 et c'est Hélène JACQUEMONT, conseillère de Paris, en charge de la solidarité, de la prévention, de l'autonomie, de la dépendance, du lien intergénérationnel et de l'inclusion numérique qui nous la présente.

Mme JACQUEMONT : Merci Monsieur le Maire, merci chers collègues. Cette délibération a pour objet de soutenir financièrement des associations qui œuvrent dans le domaine de la distribution alimentaire afin de rendre leurs actions plus durables et plus diversifiées, notamment dans le cadre de l'axe 1 de la stratégie de Paris pour une alimentation durable. Le 17^e est concerné au titre de la subvention accordée à l'Armée du Salut, qui intervient dans le cadre de la distribution de petits-déjeuners quotidiens depuis le mois d'août 2020. Nous ne pouvons bien évidemment que soutenir favorablement une telle subvention mais nous devons aussi prendre du recul. En effet, ces distributions, notamment rue André Bréchet, ne sont pas sans impact sur le voisinage, comme nous le font savoir les habitants, notamment en termes de nuisances. Elles ne sont pas non plus sans impact en termes d'attractivité des

distributions clandestines, que je ne qualifierai pas de citoyennes, contrairement à ma collègue adjointe à la Maire de Paris, Léa FILOCHE.

Je vous demande, chers collègues, de voter favorablement cette délibération qui attribue une subvention pour un montant global de 181 000 euros dont 120 000 euros pour l'Armée du Salut, dont je remercie très vivement tous les bénévoles qui sont là au quotidien.

M. BOULARD : Merci Hélène JACQUEMONT, merci aussi d'animer ce réseau très important des maraudes et de coordonner les maraudes. Il est très important de garder ce rythme de rencontres pour accompagner nos sans-abris.

Mme JACQUEMONT : C'est la délibération suivante.

M. BOULARD : Bien sûr ; je suis allé un petit peu plus vite que le musique.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 7 associations pour la réalisation de projets sur les thématiques de soutien à l'alimentation durable ;

Sur le rapport présenté par Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DEVE 115.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-257

OBJET : 2021 DASES 261 - Subventions (994 984 euros) et avenants relatifs au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans- abri.

M. BOULARD : Hélène JACQUEMONT cette fois sur la DASES 261.

Mme JACQUEMONT : Je vais aller à toute vitesse pour vous demander de soutenir favorablement cette délibération qui nous permet de d'attribuer 69 000 euros pour les maraudes, notamment pour les Enfants du Canal, qui tournent en journée les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans le 17^e arrondissement. Je voudrais saluer le travail accompli par toutes ces maraudes dans le 17^e, que nous réunissons une fois par mois pour améliorer leur coordination, tout ceci sous la supervision de notre conseillère déléguée en charge de

l'exclusion Lourdes FERNANDES. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Sur le rapport présenté par Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021DASES 261.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-258

OBJET : 2021 DDCT 88 Charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 avec l'opération Nuit de la solidarité

Mme JACQUEMONT : Cette délibération un petit peu technique a pour objet de nous faire approuver la charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans abri 2022 par l'Insee, et de fusionner cette opération avec la 5^e Nuit de la solidarité, qui se tiendra le 20 janvier 2022. Rien de particulier sur cette délibération qui ne pose pas de difficultés particulières. Je voudrais juste souligner que la 5^e Nuit de la solidarité se fera pour la première fois avec un certain nombre de communes de la métropole du Grand Paris, soit une quinzaine de communes en plus. C'est une opération très importante pour connaître la réalité du terrain et des personnes qui vivent sans abri ou sans domicile fixe.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation la signature de la Charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 avec l'opération Nuit de la solidarité ;

Sur le rapport présenté par Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 88.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-259

OBJET : 2021 DCPA 20 : Présentation du bilan des délibérations globales, portant sur les équipements publics, adoptées en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit en fait du suivi d'un package de délibérations concernant plusieurs arrondissements. Pour ce qui concerne le 17^e arrondissement, il s'agit de l'adaptation au gaz naturel pour véhicules du garage de Clichy, situé 16 avenue de la porte de Clichy, sous la culée nord-est du boulevard périphérique. Ce garage exerce plusieurs activités distinctes, notamment le nettoyage de chaussée et des opérations de viabilité hivernale de salage et de déneigement, mais aussi des opérations intermédiaires de ramassage des encombrants. Il est pourvu d'un certain nombre d'équipements, notamment de places de stationnement pour poids-lourd (73 places), de 12 places de stationnement pour véhicules légers et d'une station-service gasoil.

L'objectif de cette délibération, lorsqu'elle a été adoptée il y a de cela quelques années, était de mettre ce garage aux normes de sécurité GNV. Pour cela, des travaux de mise en conformité et de sécurisation ont été enclenchés. Au jour d'aujourd'hui où en sommes-nous ? Le calendrier n'est pas respecté, pour différentes raisons, notamment la complexité technique du programme et par les conséquences de la Covid. De plus, ce calendrier n'a pas pu être respecté parce que la conduite des travaux doit s'exercer en pleine occupation du site, ce qui a allongé les délais d'intervention. Par ailleurs un surcoût a été identifié, au départ chiffré à 11 % du montant total de base des travaux, et qui est en train d'être réduit parce que des négociations ont lieu actuellement. Elles ne sont pas terminées. L'opération suit son cours, elle prendra plus de temps que prévu, puisque le garage aurait dû à la date à laquelle nous sommes, ouvrir, en tout cas être officiellement en format adapté au GNV, mais il ne l'est pas encore ; cela prendra encore quelques semaines voire quelques mois.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Communication sans vote

DELIBERATION N° 17-21-260

OBJET : 2021 DVD 95 Plan Vélo. Approbation du plan d'actions 2021-2023 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France

M. BOULARD : Christophe LEDRAN rapporte la DVD 95, avec un vœu rattaché, qui sera présenté par Bertrand LAVAUD au nom de la majorité présidentielle.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de l'approbation du plan d'action 2021-2023 et de l'autorisation de solliciter des subventions correspondantes auprès de la région Île-de-France, dans le cadre du nouveau plan vélo 2021-2026. Si vous suivez bien il y a un petit décalage de date, je vais vous expliquer pourquoi. Dans cette délibération, on ne nous demande pas à proprement parler de nous exprimer sur le plan en lui-même, mais sur le programme triennal d'action 2021- 2023 et sur l'autorisation à solliciter les subventions de la région Île-de-France ; en effet, le Conseil régional d'Île-de-France a voté son plan vélo régional en mars 2017, et dans ce plan, il est prévu à destination des départements d'Île-de-France une participation financière subordonnée à la production d'un document stratégique territorial qui doit se décliner en plan d'actions sous forme d'un programme d'opération sur 3 ans. D'où un décalage, entre le plan vélo 2021-2026 et le programme triennal d'action 2021-2023.

Qu'en est-il de ce plan vélo 2021-2026 ? Tout d'abord il est pourvu d'un budget d'investissement de 250 millions d'euros, ce qui est nettement plus que le plan vélo précédent de la période 2015-2020, de 150 millions d'euros. Ce plan vélo prévoit la réalisation de 180 kms de pistes cyclables sécurisées supplémentaires, 52 étant des aménagements pérennes desdites « corona pistes » et 130 kms étant des créations de nouvelles pistes cyclables sécurisées. Nous espérons que l'objectif sera atteint ; en effet, l'Observatoire du plan vélo qui avait été mis en place par l'association « Paris en selle » avait indiqué que dans la mandature précédente seulement la moitié des aménagements prévus avait été mis en place par la Ville de Paris ; la Ville de Paris avait notamment profité de la crise du coronavirus pour cacher ses retards en investissements, en installant un peu à la hâte, nous l'avions vu des « corona pistes », mais ceci est de l'histoire ancienne, enfin presque. Dans ce plan vélo, outre des investissements de pistes cyclables -et je vais y revenir un petit peu sur la fin- il est prévu la généralisation de double-sens cyclables, la résorption des coupures urbaines en réaménageant les portes de Paris pour créer des continuités cyclables avec les villes voisines. Il est prévu de développer la culture du vélo, et 130 000 nouveaux stationnements vélos sur tout Paris. Nous nous félicitons d'un certain nombre de composantes de ce plan vélo, notamment de l'intégration du RER vélo de la région Île-de-France, mais aussi du Vélopolitain de la Métropole du Grand Paris. Il comporte toute une série d'intentions louables auxquelles, bien évidemment, nous souscrivons, mais cela ne nous empêchera pas de rester très vigilants sur un certain nombre de points. Les aménagements de pistes cyclables doivent être faits en tenant compte des lignes de bus existantes et notamment en préservant les couloirs à bus ; c'est un premier point d'alerte. Deuxième point : d'une manière générale, nous serons vigilants à la bonne exécution de la priorité qui sera donnée dorénavant au bus, au tramway et au vélo, grâce à un système de réglage spécifique des feux tricolores par « ondes vertes ». Ne sachant pas exactement ce que cela comporte, je préfère vous en parler en vous disant que nous allons suivre cela de très près. Le volet sécurité du plan est aussi un point extrêmement important auquel nous souscrivons bien évidemment, mais sur lequel il faut aller le plus loin possible : notamment une forte sensibilisation de la question des angles morts, une grande sécurisation des carrefours et également le souhait de

commencer par demander à la police municipale, une fois que des hommes seront sur le terrain, de faire respecter le Code de la route pour réprimer les incivilités et les infractions, commises non seulement par les voitures, bien sûr, par les cyclistes, et par tous les utilisateurs d'engins de déplacement personnel.

Concernant le stationnement, là aussi nous sommes favorables au développement massif de ces emplacements (en surface et en souterrain) de places de vélos, et nous partageons la démarche envisagée par la Mairie de Paris de confier la gestion des vélos-boxes (nous en avons trois dans le 17^e, qui semblent donner satisfaction) à des entreprises privées, ou directement à des copropriétés afin d'en simplifier la gestion, avec une réserve que nous exprimons sur l'esthétisme pour une meilleure intégration dans le paysage parisien. Deuxième réserve sur la partie stationnement : même si le plan vélo 2021-2026 prévoit 50 000 nouvelles places sécurisées dans le privé et une obligation de création de places sécurisées lors des constructions ou réhabilitations, la Mairie de Paris doit davantage informer les copropriétés de l'existence d'une aide à la création de local à vélos à hauteur de 50 % du montant total des travaux, dans une limite de 2 000 euros.

Enfin, sur le volet très important de l'investissement en termes de pistes cyclables sécurisées, nous serons vigilants sur la bonne exécution des opérations prévues dans ce cadre pour la période annoncée 2021-2023 pour le 17^e arrondissement. En 2021, il s'agit de la pérennisation de l'avenue de Saint-Ouen pour 1 150 mètres, et de l'avenue de Clichy sud jusqu'à la place de Clichy, pour 430 mètres. Nous sommes complètement en phase ; nous avons fait des réunions de suivi avec nos collègues de la Mairie du 18^e. Pour 2022, il est prévu la pérennisation de l'ex « corona piste » de la partie haute de l'avenue de Wagram, entre la place des Ternes et la place de l'Etoile pour 300 mètres, également la poursuite de la pérennisation de la piste cyclable sur l'avenue de la porte de Saint-Ouen pour 200 mètres, ainsi que la création d'une piste cyclable sécurisée sur la rue de Rome pour 1 050 mètres, nous allons y revenir. En revanche, sur 2023, aucune opération n'est prévue ; c'est d'autant plus surprenant que sur le site paris.fr il est mentionné que le calendrier des travaux s'étendra jusqu'à fin 2023-début 2024. Je m'interroge aussi sur ce qu'il est prévu sur 2025 et sur 2026, parce que nous n'avons aucune information à ce sujet. Cela veut dire qu'au-delà du fait que sur les grandes lignes, nous avons échangé avec la Ville de Paris sur nos priorités, et que nous sommes d'accord, la question se pose sur le phasage de la réalisation de ces pistes cyclables. Rien n'est dit sur le phasage de l'avenue des Ternes que nous avons pourtant élevé depuis deux ans au rang de nos demandes prioritaires, et dont nous avons demandé la réalisation, bien évidemment après les travaux du tramway et les travaux de la porte Maillot, c'est à dire sur 2024. Rien non plus sur le phasage de la partie de l'avenue Wagram comprise entre la place des Ternes et la place de Wagram ; la partie haute va être réalisée mais il faudrait aussi avoir une date pour la partie basse. Rien encore sur le phasage du boulevard Malesherbes qui, il faut bien le reconnaître, a été retenu à notre demande par la Mairie de Paris après un échange suite à nos attentes prioritaires. Nous avons souhaité que la partie haute, notamment entre Jouffroy et le boulevard de Courcelles, soit réalisée dès que possible ; la partie basse, évidemment, pas tout de suite, dans la mesure où la circulation est suffisamment compliquée actuellement à nos portes. Rien non plus sur le boulevard Pereire, ni sur la rue Cardinet qui d'ailleurs, sur le plan qui nous a été communiqué, est considérée comme un équipement existant alors qu'en fait nous souhaitons le sécuriser et élargir les trottoirs à proximité de la sortie du métro de la ligne 14. Enfin pas de commentaire sur le refus de la Mairie de Paris de rajouter au plan vélo la rue Rostropovitch ; cette proposition n'a pas été retenue sous prétexte que la rue ne serait pas à un niveau de fréquentation cyclable nécessaire pour être intégrée à la carte du plan vélo. Enfin, dernière inquiétude, celle d'un verbatim du plan vélo que j'ai pu retenir : « *Les aménagements se feront en fonction des priorités en termes de fréquentation cyclable selon une logique de justice territoriale entre les arrondissements et à l'aune des plans de charge des services de la Ville et des autres projets municipaux* ».

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vous propose, malgré toutes ces réserves et ces mises en garde, de voter favorablement pour cette délibération, pour laquelle je vous rappelle, il nous était simplement demandé d'exprimer notre engagement sur la période d'investissement 2021-2023 et sur le fait de d'autoriser la Maire de Paris à enclencher les démarches pour demander à la Région Île-de-France les subventions nécessaires pour mettre en œuvre ce plan vélo.

M. BOULARD : Merci pour cet exposé très complet, très précis. Je remercie également tous les membres du comité vélo, qui travaillent sur ces questions de mobilité et sur la planification de ces aménagements.

Je donne la parole à Bertrand LAVAUD, pour un vœu rattaché, le vœu 057.

M. LAVAUD : Merci, Monsieur le Maire. Vous l'avez évoqué, sur la partie comprise entre le boulevard des Batignolles et le boulevard Pereire, des travaux sont prévus dans le plan d'action 2021-2003. Nous n'avons pas le détail dans la délibération mais seulement le fait que cela représentera 1 million d'euros. Le vœu consistait à proposer une remise rapide en état de la chaussée entre le 75 rue de Rome et le 133 rue de Rome, qui aujourd'hui est dégradée, avec rétablissement de la signalisation au sol, l'installation de panneaux de signalisation et de ralentisseurs routiers, parce que cette rue est dangereuse aujourd'hui, et évidemment l'étude de l'aménagement de pistes cyclables dans les deux sens de circulation. Ce vœu était présenté, sachant que nous n'avions pas le détail de ce qui était prévu au niveau de la rue de Rome. Il s'agissait d'un vœu d'intention.

M. DUMESNIL : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous. Il s'agit en effet d'un plan vélo ambitieux, avec un phasage : une première phase concerne 2021-2023. Ce plan répond à des enjeux importants, que ce soit en termes de climat, et c'est on ne peut plus d'actualité, ou en termes de pollution atmosphérique ; nous devons effectivement réduire ces nuisances. Partout dans le monde, c'est parce qu'il y a eu des aménagements qu'il y a eu des cyclistes. Les cyclistes ne sont pas une génération spontanée ; ce n'est pas dans les gènes de tel ou tel pays, c'est bien dans les villes qui ont fait des aménagements que sont apparus des cyclistes. Plus il y a d'aménagements efficaces, sécurisés, et de qualité (et nous l'avons vu depuis quelques mois avec les « corona pistes ») plus il y a de cyclistes. Il faut donc aller poursuivre les efforts. On voit bien que les sites déjà existants sont vite saturés, y compris le stationnement ; il est donc nécessaire de poursuivre l'aménagement de pistes, notamment bidirectionnelles, suffisamment larges. Sur le boulevard de Sébastopol par exemple, on voit des embouteillages de vélos. Se posent donc des questions et des problématiques de dimensionnement.

Ce projet est ambitieux et nécessite des moyens. Comme vous le savez, je suis aussi conseiller régional et j'ai suivi de longue date les travaux régionaux, notamment le RER Vélo. Ce qui est important, c'est que l'on puisse aussi sortir ; l'aménagement des portes -et le 17^e est concerné- est quelque chose d'essentiel. Tout ce travail a été fait en concertation, vous l'avez dit, avec les élus et avec les associations d'usagers.

Concernant le vœu de Monsieur LAVAUD, c'est en effet prévu. Par ailleurs, la rue aujourd'hui est quand même très large et ne permet pas d'aménagements de ralentisseurs, du type chicanes ou coussins berlinois. Il va donc falloir penser un aménagement autre ; les simples panneaux ne suffisent pas toujours, mais aux heures creuses, il y a en effet sur cette voie des excès de vitesse. Il sera donc nécessaire de créer sur cet axe large une piste bidirectionnelle qui permettra de joindre le centre de Paris côté Saint-Lazare avec les quartiers plus excentrés. Nous nous abstiendrons sur votre vœu, en raison d'un petit sujet de formulation ; mais sur le fond, nous sommes d'accord.

M. BOULARD : Merci pour vos explications.

M. LOGEREAU : Monsieur LAVAUD, votre vœu, en effet, pose des questions pour lesquelles nous avons déjà quelques réponses. Je voulais vous rassurer, tout est en marche, et en réalité, nous avons fait cet été les travaux du 135 au 165 de la rue de Rome. Un très bon travail d'ailleurs, très bien fait dans les temps, même en avance. Cela a été une vraie réussite. Nous l'avons visité avec le maire et l'équipe. La raison pour laquelle aujourd'hui il n'y a pas une deuxième piste cyclable dans l'autre sens, c'est simplement parce que nous avons des problèmes de mesures ; il faut à peu près 6,80 mètres pour mettre à la fois une piste cyclable, une voie de circulation, notamment de bus où il faut 3,50 mètres, et également le stationnement. Il n'était pas possible aujourd'hui en tout cas, d'enlever le stationnement. Le Maire avait proposé de faire rapidement une piste cyclable sur le trottoir, côté voie ferrée, ce qui n'a pas été retenu. En revanche, Christophe LEDRAN vous l'a dit, dans le premier programme d'investissement triennal, il est prévu de faire une piste cyclable sur la rue de Rome. Pourquoi n'y a-t-il pas de marquage sur toute la rue de Rome ? Parce qu'il faut 3,50 mètres pour une circulation avec un autobus ; aujourd'hui on est à peu près à 3 mètres, à la limite de ce que l'on peut normalement faire. Pour cette raison, il n'y a pas de marquage (c'est tout à fait volontaire) pour permettre aux véhicules de mordre un petit peu sur l'autre côté pour pouvoir circuler. Quant aux coussins berlinois ou autres, je vous rappelle, cela n'a échappé à personne, que nous sommes à 30 km/h désormais dans Paris et qu'à 30km/h, on peut imaginer qu'il y aura de moins en moins besoin de ralentisseurs. De toute façon, ayant des bus qui passent sur la rue de Rome, il va être impossible de mettre des ralentisseurs. Il faudrait peut-être, et encore c'est très compliqué, mettre des coussins berlinois. Soyez rassuré. Je vous propose, compte tenu que tout est bien en marche et que, quoi qu'il en coûte, cela va se faire, de retirer votre vœu.

M. BOULARD : Nous allons pouvoir passer au vote de la délibération, présentée par Christophe LEDRAN.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017- 77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional, modifiée par les délibérations de la même instance CP2018- 192 le 30 mai 2018 et CP2020- 272 le 27 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'approbation du plan d'actions 2021- 2023 en faveur du vélo et l'autorisation à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France et à prendre toute décision en résultant ;

Sur le rapport présenté par Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-261

OBJET : V172021057 Vœu relatif à l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée de la rue de Rome et rattaché à la délibération 2021 DVD 95

M. BOULARD : Ce vœu est-il retiré ?

M. LAVAUD : Vous me le demandez à chaque fois. Mon vœu est maintenu.

M. BOULARD : Vous avez le droit de le retirer.

M. LAVAUD : Si je devais le retirer, je vous en informerais.

Vœu présenté par Bertrand Lavaud ;

Considérant que des travaux sur la partie de la rue de Rome comprise entre le boulevard des Batignolles et le boulevard Pereire sont prévus dans le plan d'actions 2021-2023 du plan Vélo ;

Considérant le mauvais état de la chaussée (présence de trous, route déformée...) et qu'il n'y a pas de signalisation au sol pour séparer les deux voies entre le 75 rue de Rome et le 133 rue de Rome ;

Considérant le manque de signalisation sur la rue de Rome afin de ralentir la circulation des automobilistes et des motocyclistes (pas de ralentisseur routier, pas de panneau de signalisation...);

Considérant que la rue de Rome à double-sens qui se trouve entre le boulevard Pereire et le boulevard des Batignolles comporte une seule piste cyclable pour un seul sens de la circulation ;

Considérant la rue de Rome comme étant parmi les plus pratiqués par les cyclistes dans le 17^e arrondissement ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} émet le vœu que la Maire de Paris :

- remette rapidement en état la chaussée de la rue de Rome avec une signalisation présente au sol pour séparer les deux voies entre le 75 rue de Rome et le 133 rue de Rome ;
- installe des panneaux de signalisation et des ralentisseurs routiers rue de Rome afin de ralentir la circulation concernant les automobilistes et les motocyclistes ;
- étudie l'aménagement de la rue de Rome de façon à ce que des pistes cyclables sécurisées soient réalisées dans les deux sens de circulation.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172021057.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 1

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 25

DELIBERATION N° 17-21-262

OBJET : 2021 DU 158 Classification d'une nouvelle voie du 17^{ème} arrondissement au titre des droits de voirie

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de la classification d'une nouvelle voie du 17^e au titre des droits de voirie. Cette voie a été dénommée par notre conseil d'arrondissement « place Jacques François. » au mois de juin dernier. Il s'agit d'une emprise située aux intersections des rues Rennequin, Poncelet, Théodule Ribot et avenue de Wagram. Au vu de la présence de commerces à proximité du périmètre de cette place, il nous est proposé de reprendre la classification de l'avenue de Wagram en catégorie 2 au titre des droits de voirie pour cet emplacement. Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2021 DU 61 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie, aux voies du 17eme arrondissement, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination ;

Sur le rapport présenté par Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DU 158.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-263

OBJET : 2021 DDCT 81 Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations

M. MALLO : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, cher public qui nous visionne à distance, cette délibération est relative à l'approbation de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le numérique représente pour chaque citoyen une source d'opportunités pour apprendre, communiquer et mieux accéder à ses droits, mais elle est aussi source de fractures au sein de notre population ; nous avons pu en faire l'amère constat de façon exacerbée durant la période de pandémie. Pour renforcer les moyens déjà mis en œuvre par la Ville de Paris, cette dernière a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt « Conseiller numérique France Service » dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance de l'État. Celui-ci permet entre autres de bénéficier pour chaque poste, d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de deux ans, afin de contribuer au financement de ces emplois. La Ville de Paris recrute donc 11 conseillers numériques rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale des Services de chaque mairie d'arrondissement, et qui seront sous l'autorité fonctionnelle d'un chef de projet d'inclusion numérique au sein du service de la relation usagers de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, dont un qui interviendra dans le 17^e arrondissement (arrondissement comportant un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) et qui sera rattaché à la mairie d'arrondissement. Ainsi, ce dispositif permettra notamment de renforcer les actions d'accompagnement en mettant l'action sur l'inclusion numérique en termes d'équipements et d'apprentissage de leurs usages. Au sein des espaces de facilitation numérique des mairies d'arrondissements, le conseiller ou la conseillère aura pour mission d'accompagner et de former les usagers en situation d'exclusion numérique. Ce dispositif recherchera *in fine* l'autonomie des personnes dans la réalisation de démarches en ligne, la compréhension des enjeux du numérique, une meilleure appréhension de l'utilité du numérique dans la vie quotidienne et une meilleure inclusion socioprofessionnelle des publics fragiles.

Je me permets aussi de compléter, ce qui n'est pas en lien directement avec cette délibération, que la mairie du 17^e arrondissement, candidate à travers la Ville de Paris au dispositif métropolitain du pass numérique, ce qui nous permettra de venir compléter ce dispositif pour le plus grand bonheur de nos administrés. Mais nous y reviendrons, je l'espère, dans un prochain conseil d'arrondissement.

Je vous demande de voter favorablement pour cette autorisation à signer la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Je vous remercie.

M. LAVAUD : Je souhaite rebondir sur ce que vient de dire Benjamin MALLO et me féliciter de cette opération qui s'effectue dans le cadre des 4 000 conseillers France Service déployés par le gouvernement sur deux ans. Nous sommes évidemment tout à fait pour.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » en faveur de l'inclusion numérique dans le cadre de France Relance ;

Vu l'avis favorable émis le 24 août 2021 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le recrutement par la Ville de Paris de 11 Conseillers numériques et leur déploiement dans les 8 arrondissements comptant des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant que le recrutement de 11 Conseillers numériques s'inscrit dans la stratégie d'inclusion numérique ainsi que dans l'objectif de la qualité de service à l'usage ;

Considérant le projet de convention de cofinancement annexé à la présente délibération attribuant à la Ville de Paris une subvention et précisant les engagements contractuels des parties ;

Sur le rapport présenté par, Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 81.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-264

OBJET : 2021 DDCT DAE 84 Subventions (40 000 euros) à 9 structures associatives déployant des actions d'accompagnement vers l'emploi dans les quartiers populaires

M. MALLO : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, cette délibération est relative à l'octroi d'une subvention totale de 40 000 euros à 9 associations déployant des actions d'accompagnement vers l'emploi dans les quartiers populaires, avec pour enjeu d'accompagner au mieux ces publics résidant en quartier prioritaire dans leurs démarches d'insertion professionnelle, en prenant appui sur le service public de l'emploi et dans une logique d'articulation et de complémentarité avec les actions mises en place par les acteurs associatifs situés au coeur des territoires. Dans ce cadre, les démarches « d'aller vers » sont particulièrement pertinentes et percutantes et permettent de remobiliser le public en difficulté sur le marché du travail vers son projet professionnel, et *in fine*, vers l'emploi.

Parmi les 9 associations, une nous concerne plus particulièrement car déjà partenaire de la mairie du 17^e arrondissement depuis de très nombreuses années ; l'Association générale des familles, 17^e et 18^e arrondissements, plus connue sous le nom d'AGF 17/18, qui organise pour les résidents du quartier prioritaire des ateliers d'aide à la recherche d'emploi, avec une approche tant individuelle que collective, en partenariat avec les structures emploi des arrondissements, en aidant en parallèle à la levée des freins sociaux pour le retour à l'emploi, pour une subvention d'un montant de 2 500 euros.

Je profite de cette prise de parole pour saluer l'équipe d'AGF 17-18, avec un spécial salut pour Valérie LANCRENON, Mokhtar BOUZAÏDA. J'en profite aussi pour saluer le travail de l'association La Maison, qui officiait aussi dans le quartier prioritaire grâce au partenariat avec l'association Ecoute Habitat 17 et sa présidente, Souad HASSANI IDRISSE, que je salue aussi et qui nous regarde peut-être. Je me permets également de mentionner le futur partenariat entre Positive Planet et l'association Pivotal qui viendra compléter cette force de proposition pour le retour à l'emploi, mais aussi Projet 19, partenaire incontournable à notre candidature, le territoire zéro chômeur, à laquelle nous souhaitons une issue favorable.

Bref, beaucoup de volonté, d'envie et de générosité pour notre territoire. Je vous invite à voter favorablement cette délibération, permettant ainsi d'attribuer à AGF 17-18 une subvention de fonctionnement de 2 500 euros. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 9 structures associatives déployant des actions d'accompagnement vers l'emploi dans les quartiers populaires ;

Sur le rapport présenté par Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021DDCT 84.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-265

OBJET : 2021 DU 147- 1° ZAC Clichy- Batignolles (17e) - Acquisition de l'allée Colette Heilbronner, y compris la couverture du RER C

M. MALLO : Chers collègues, cette délibération est relative à l'acquisition de l'allée Colette Heilbronner, de la rue Mstislav Rostropovitch et de la seconde phase du parvis du nouveau Palais de justice de Paris. La ZAC Clichy-Batignolles est une opération de renouvellement urbain au droit de l'ancienne gare de marchandises des Batignolles, qui s'étendait sur près de 53 hectares au nord-est du 17^e arrondissement.

Au programme des équipements publics de cette ZAC figurent notamment les trois infrastructures suivantes qui doivent être remises et transférées en pleine propriété à la Ville de Paris :

- La couverture du RER C avec l'allée Colette Heilbronner, qu'elle supporte ;
- La voie dite Nord-Sud, dénommée aujourd'hui rue Mstislav Rostropovitch, y compris la dalle sous emprise publique secteur ouest qui la supporte ;
- La seconde phase du parvis du nouveau Palais de justice, la Ville ayant acquis la première phase de ce parvis en 2018.

Conformément aux modalités prévisionnelles de financement figurant au dossier de réalisation de la ZAC, l'acquisition de ces équipements, objet de la présente délibération, doit intervenir moyennant un prix correspondant à 53 % de leur coût complet. Le montant du règlement qui sera fait à Paris & Métropole Aménagement à la signature de l'acte notarié correspondra alors à la différence entre ce prix et le montant total des acomptes sur participation déjà versés par la Ville.

L'acquisition de ces équipements se fera ainsi aux conditions indiquées suivantes :

- A Paris et Paris & Métropole Aménagement, à l'occasion du transfert en propriété de ces éléments, eu égard au total des acomptes sur participation déjà versés par la Ville ;
- Pour l'allée Colette Heilbronner, y compris la couverture du RER C, 2 106 573,71 euros ;
- Pour la rue Rostropovitch, la voie publique routière nord-sud, y compris la dalle sous emprise publique secteur ouest qui la supporte, 13 139 413,41 euros ;
- Pour la seconde phase du parvis du nouveau Palais de justice de Paris, 3 334 407,50 euros.

Il nous est demandé de nous exprimer sur la signature avec Paris & Métropole Aménagement des actes authentiques assurant le transfert en pleine propriété à la Ville de Paris de ces trois équipements. Cependant, sur le secteur Heilbronner et Berthier, il a été demandé des aménagements, notamment la dépose de l'escalier métallique côté Berthier et la rampe le long du boulevard Berthier. Paris & Métropole Aménagement est toujours dans l'attente de ces éléments par l'architecte. En conséquence de quoi, je vous propose de vous abstenir.

Mme BOUGERET : Pour compléter les propos de mon collègue Benjamin MALLO, je souhaite revenir sur les difficultés que l'on peut rencontrer sur certaines zones de ce quartier et qui, au-delà du caractère technique de clôture de ZAC et de transfert de propriété de ces rues qui ont vocation à arriver enfin, peuvent même nous éviter le jeu de patate chaude que nous avons depuis plusieurs mois, voire années, pour savoir qui fait quoi dans ce secteur. En cela c'est plutôt une bonne chose, au moins on s'aura à qui s'adresser. Avec Christophe LEDRAN et Pierre- François LOGEREAU, nous avons réuni, encore récemment, PMA et les services de la

voirie, pour comprendre qui fait quoi, quand, pourquoi et à quel moment, pour pouvoir répondre enfin aux demandes des habitants (je suis sûre que je ne suis pas la seule à les recevoir dans ce quartier), qui s'inquiètent de l'éclairage, des trous, etc.

Sur la partie rue Rostropovitch, dont acte, la PMA vient enfin de retirer les panneaux publicitaires provisoires. L'éclairage est peu ou prou rétabli. Il reste certainement plein de choses encore à améliorer, mais ce sont peut-être de petites choses qui seront le travail de la STV sur cette rue. Je suis plus étonnée du transfert à la Ville de la partie Colette Heilbronner et de la seconde phase du parvis du TGI. Colette Heilbronner : vous avez cette rampe d'accès qui descend sur le boulevard Berthier, rampe qui est à l'abandon depuis un certain nombre d'années, qui est pourtant attendue puisque cela permet une descente piétonne assez facilitée. Les habitants s'organisent autrement avec l'escalier provisoire en face dont on nous a garanti la sécurité encore récemment (je parle sous le contrôle de Christophe LEDRAN), mais qui n'a pas vocation à perdurer. On voit bien que ce n'est pas un escalier pérenne. PMA nous a expliqué être dans l'attente des études complémentaires du cabinet Grether, pour pouvoir terminer cette descente piétonne le long de Colette Heilbronner. Nous nous étonnons donc que cela arrive si rapidement à la Ville, à charge peut-être pour PMA de finir le travail dans cette partie et de prendre en charge les frais qui à mon avis sont évidemment à la charge de PMA sur cette partie. Idem pour le parvis et la deuxième partie du parvis devant le Tribunal de Grande Instance : des aménagements restent à faire. Là aussi, nous avons attiré l'attention de Paris & Métropole Aménagement, notamment sur les aménagements de sécurité. J'attire votre attention sur les demandes récurrentes de la police et du Tribunal de Grande Instance pour les convois avec les prévenus qui sont obligés de faire un demi-tour sous le pont de Clichy, avec parfois dans la voiture, des personnes avec qui personne n'a pas envie de rester une demi-heure dans un embouteillage. Il y a donc encore plein de choses à faire.

Sur ces deux parties, c'est plus une abstention pour marquer le coup, parce qu'il y a encore beaucoup d'aménagements qui sont à la charge de Paris & Métropole Aménagement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50- 2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy- Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199- 1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy- Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy- Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 15 novembre 2011 entre la Ville de Paris et la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2018 SC 42 approuvant la transformation de la SPLA Paris Batignolles Aménagement en SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu le plan de remise d'ouvrage dressé en mars 2019 et modifié le 6 septembre 2021 par le cabinet de Géomètres - Experts ROULLEAU-HUCK- PLOMION ;

Vu le projet de modificatif (n°03636/V97) à l'état descriptif de division en volumes V4 mentionné sur le plan de remise susvisé, établi en septembre 2021 par le cabinet de Géomètres-Experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu le récapitulatif des volumes remis à la Ville de Paris (n°3636/F153A) établi en septembre 2021 par le cabinet de Géomètres- Experts ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 7 octobre 2021 ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 147, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la signature, avec P&MA, de l'acte authentique assurant le transfert en pleine propriété à la Ville de Paris de l'allée Colette Heilbronner, y compris la couverture du RER C, correspondant aux 551,80 m² d'emprises en plein sol et 3040,70 m² d'emprises en volume figurant respectivement en bleu et jaune sur le plan de remise d'ouvrage susvisé, et ce au prix de 13 763 811,43 € HT et 16 516 573,71 € TTC et moyennant le paiement du montant restant dû, soit 2 106 573,71 €, compte tenu des acomptes sur participation d'ores et déjà versés (14 410 000 €) ;

Sur le rapport présenté par Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2021 DU 147.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 20

DELIBERATION N° 17-21-266

OBJET : 2021 DU 91- 1° ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Acquisition à titre gratuit de la voie Bernard Buffet auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement

M. MALLO : Merci Monsieur le Maire, cette délibération est relative à l'acquisition à titre gratuit, de la voie Bernard Buffet auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement, anciennement SPLA Paris Batignolles Aménagement.

L'aménagement physique de la ZAC Cardinet Chalabre qui a constitué la première phase opérationnelle d'un projet d'aménagement qui visait à requalifier les vastes emprises ferroviaires du secteur Clichy-Batignolles situé entre la rue Cardinet, le boulevard périphérique, l'avenue de Clichy et le faisceau ferré Saint-Lazare étant aujourd'hui achevé et son bilan financier finalisé, il nous est proposé, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme, de supprimer la ZAC Cardinet Chalabre.

Le programme global des constructions effectivement réalisées sur la ZAC Cardinet Chalabre est, pour rappel, de 33 975 m² de surfaces de plancher, dont 26 862 m² de logements, 1 817 m² de bureaux et de commerces, 5 296 m² d'équipements et un parc urbain de 4,3 hectares, mais aussi un parc de stationnement sous la rue Cardinet. Avant de procéder à la suppression de la ZAC Cardinet Chalabre, il nous est proposé une ultime régularisation foncière entre la Ville de Paris et Paris & Métropole Aménagement : la voie Bernard Buffet qui depuis l'avenue de Clichy, assure d'une part la desserte des constructions réalisées dans la ZAC, et permet d'autre part un large accès au parc Martin Luther King. Dans le cadre de la suppression de la ZAC et en application du traité de concession d'aménagement liant la Ville de Paris à son concessionnaire PMA, cette voie doit être remise en propriété à la Ville de Paris à titre gratuit. La suppression de la ZAC Cardinet Chalabre rend à nouveau applicable lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme la perception de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 %, comme sur le reste du territoire parisien, dont l'application avait été supprimée par la création de la ZAC. Les annexes du PLU de Paris relatives aux zones d'aménagement concertées seront mises à jour par arrêté de la Maire de Paris, conformément à l'article R 153- 18 du Code de l'urbanisme. L'ensemble des dépenses et des recettes ayant été réalisés, le dossier de reddition des comptes vérifié, et le bilan définitif attesté par le commissaire aux comptes, rien ne fait obstacle à l'approbation par notre assemblée du bilan final de la ZAC tel qu'il vous est ici présenté.

Il nous est demandé :

- De nous exprimer sur l'acquisition par la Ville de Paris, à titre gratuit, de la voie Bernard Buffet auprès de PMA, sur la suppression de la ZAC Cardinet Chalabre, dont le programme est réalisé ;
- De porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % dans le périmètre de la ZAC supprimé ;
- D'approuver les comptes définitifs de la ZAC et d'arrêter le montant du résultat déficitaire final à 3 588 208,40 euros ;
- De recouvrer le trop-perçu de participation versée par la Ville de Paris à hauteur de 890 791 euros et 60 % de taxes ;
- De donner quitus à la SPL Paris & Métropole Aménagement de sa gestion.

Cependant, nous constatons un certain nombre de malfaçons. Par exemple : problème d'étanchéité de la crèche du 155 rue Cardinet, dégradations du mur végétalisé de l'école Bernard Buffet, un mur qui avait aussi fait l'objet il y a peu de temps d'un incendie, une malfaçon de construction au niveau de l'ensemble Vinci Nexity et des logements étudiants de la RIVP. En conséquence de quoi et au regard de ces éléments, je vous propose de vous abstenir. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311- 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Cardinet Chalabre ;

Vu le traité de concession signé le 18 Juillet 2005 confiant la réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre à la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avenant n°2 signé le 8 octobre 2010 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le modificatif à l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) du 24 janvier 1994 signé par acte authentique le 22 mai 2013, ayant notamment créé le volume n°14 d'une surface de base de 534.5 m² au sein de l'EDDV C ;

Vu l'État Descriptif de Division Volumétrique signé et rectifié respectivement par actes authentiques des 6 et 26 juin 2013 et contenant le volume n°2 d'une surface de base de 159.4m² ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 4 octobre 2021 ;

Vu le plan de rétrocession n°636/F163c dressé en août 2021 par le cabinet de Géomètres-Experts Roulleau-Huck-Plomion ci-annexé ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire propose :

1° d'acquérir à titre gratuit la voie Bernard Buffet auprès de Paris & Métropole Aménagement ;
2° de supprimer la ZAC Cardinet Chalabre ;
3° de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;
4° d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Cardinet Chalabre et donner à Paris & Métropole Aménagement quitus définitif de sa gestion.

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC Cardinet Chalabre ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2021 DU 91.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 20

DELIBERATION N° 17-21-267

OBJET : 2021 DU 117 Dénomination promenade Cécile Chaminade (8e et 17e).

M. TERRIOUX : Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, je vais avoir l'honneur de vous présenter une apposition de plaques et deux dénominations de promenade. C'est effectivement un honneur de rendre ces hommages à des personnalités qui ont marqué à un titre ou un autre, la vie de leur époque : deux femmes et un homme, dont la municipalité rendra vivante la mémoire pour nos concitoyens. Notre arrondissement du 17^e peut s'enorgueillir de cette politique de mémoire qui lui est propre. Ce devoir de mémoire est indispensable, car comme le disait le Maréchal Foch, Maréchal de France, Maréchal d'Angleterre et maréchal de Pologne, un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir.

Je vais vous présenter la dénomination pour la promenade Cécile CHAMINADE. Lors de la séance des 13, 14 et 15 avril 2021, vous avez émis le souhait d'honorer la mémoire de Cécile

CHAMINADE, compositrice et pianiste. Il vous est aujourd'hui proposé de lui rendre un hommage en attribuant son nom à une partie du terre-plein central du boulevard des Batignolles, à Paris (8^e et 17^e arrondissements). Ce projet contribuera à la mise en valeur des grandes personnalités féminines.

Cécile Louise CHAMINADE est née le 8 août 1857 à Batignolles, commune aujourd'hui annexée à Paris, dans le 17^e. Très jeune, elle montre une disposition pour l'écriture musicale. Elle est remarquée par Georges BIZET, qui incite ses parents à l'encourager dans cette voie. Elle suit des études musicales auprès de maîtres comme Félix LE COUPPEY, pour le piano, et Augustin SAVARD pour l'harmonie. En mai 1877, elle se produit pour la première fois en public à la Salle Pleyel, interprétant au piano l'une de ses compositions ; elle reçoit un accueil enthousiaste et apprécié du public et de la presse. Ses concerts et ses œuvres font régulièrement l'objet d'éloges dans la presse, tel l'opéra-comique La Sévillane, joué en avant-première en 1882. Ses tournées la conduisent notamment en Allemagne, en Turquie, aux États-Unis et en Angleterre. Pendant la Première Guerre mondiale, elle change d'orientation. Elle va prendre la direction d'un hôpital et abandonne sa carrière musicale, continuant de composer de temps en temps. Ses œuvres sont variées, en musique de chambre, en musique orchestrale et en musique vocale, dont plusieurs mélodies comme L'anneau d'argent, Viens mon bien-aimé, et Si j'étais jardinier, qui ont connu une très grande vogue. Elle est officier d'académie en 188, officier de l'instruction publique en 1892 et chevalier de la Légion d'honneur en 1913. Elle repose au cimetière de Passy.

La Commission départementale des voies, places, espaces verts, équipements municipaux et des hommages publics, qui s'est réunie le 9 juin 2021, où je vous représentais, Monsieur le Maire, a donné un avis favorable sur ce projet de dénomination. Si vous en êtes d'accord, la dénomination promenade Cécile CHAMINADE sera attribuée au terre-plein central du boulevard des Batignolles, compris entre la place de Clichy et la rue Darcey, conformément au plan annexé à ce présent exposé des motifs. Je vous remercie d'en délibérer.

Mme TAIEB : Merci Monsieur le Maire, et merci à Michel TERRIOUX. Cécile CHAMINADE est l'exemple même de ces femmes illustres qui ont laissé une œuvre majeure, 400 œuvres, pianiste et compositrice, et pourtant, qui n'était jusque-là, pas nommée. C'est la preuve qu'il est temps que les femmes le soient. C'est les sortir de l'invisibilité cette artiste que de lui donner le nom de cette très belle promenade, sur ce boulevard des Batignolles. Pour la petite histoire, Georges BIZET la surnommait mon petit Mozart. Finalement c'est un juste retour dans sa ville, puisqu'elle est née, comme vous l'avez dit, aux Batignolles en 1857, avant 1860, date à laquelle, comme chacun le sait, cette partie a été annexée à Paris. Je suis vraiment ravie de cette délibération. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "promenade Cécile Chaminade" à une partie du terre-plein central du boulevard des Batignolles à Paris (8^e et 17^e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Michel TERRIOUX, Conseiller du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DU 117.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-268

OBJET : 2021 DU 118 Dénomination promenade Aristides de Sousa Mendes (8° et 17°)

M. TERRIOUX : Monsieur le Maire, il vous est proposé aujourd'hui de rendre hommage à Aristides de SOUSA MENDES, diplomate portugais, Juste parmi les nations, en attribuant son nom à une partie du terre-plein central du boulevard des Batignolles, à Paris. Aristide de SOUSA MENDES naît le 19 juillet 1885 à Cabanas de Viriato, au Portugal. Après des études de droit à l'université de Coimbra, Aristides de SOUSA embrasse une carrière diplomatique. Il est consul dans différents pays successifs, notamment en Guyane britannique, l'actuel Guyana, au Zanzibar, au Brésil, aux États-Unis. Après un long séjour comme consul général à Anvers, en Belgique, il est nommé en 1938 consul général à Bordeaux. En juin 1940, défiant les ordres du dictateur Salazar, il délivre par milliers des visas pour le Portugal à des personnes menacées, fuyant la France, dont des personnes de confession juive, les sauvant ainsi de la déportation. Informé, le gouvernement Salazar prendra des mesures disciplinaires contre lui, et le consul n'obtiendra jamais la révision de son procès. Il décède le 3 avril 1954 à l'hôpital des pères franciscains de Lisbonne, au Portugal.

En 1966, le mémorial de Yad Vashem en Israël l'honore du titre de Juste parmi les nations. Le 15 novembre 1986, le président de la République portugaise, Mario Suarez décore Aristides de SOUSA à titre posthume du grade d'officier de l'ordre de la liberté, et sa famille reçoit des excuses publiques. Le 23 mars 1995 il est réhabilité, et le président Suarez lui décerne la Grande Croix de l'Ordre du Christ, puis le 22 septembre 2016, la Grande Croix de l'Ordre de la Liberté. En 2020, il entre au Panthéon national portugais.

La Commission de dénomination des voies, places, espaces verts, équipements municipaux et des hommages publics s'est réunie le 9 juin 2021 ; j'y représentais Monsieur le Maire. Elle a donné un avis favorable sur ce projet de dénomination. Si vous en êtes d'accord, la dénomination promenade Aristide de SOUSA MENDES sera attribuée au terre-plein central du boulevard des Batignolles, entre la rue Andrieux et la place Prosper-Goubaux.

Mme TAIEB : Quelques mots, parce que Michel TERRIOUX a tout dit, mais on ne peut pas ne pas s'arrêter sur cette personnalité que fut Aristides DE SOUSA MENDES, ce diplomate portugais, résistant, Juste parmi les nations, et qui a désobéi pour sauver des milliers de vie, et comme vous l'avez dit, notamment des Juifs qui cherchaient à obtenir un visa à l'époque, à l'été 40. Tous les consulats étrangers étaient remplis de personnes qui cherchaient à fuir et à trouver des visas, et le dictateur avait refusé de faire ces visas. A l'inverse, Aristide DE SOUSA MENDES a désobéi pour en faire tant qu'il a pu, nuit et jour, pour en faire le maximum. Il a donc, à ce titre, sauvé des milliers de vies. Merci infiniment pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Aristides de Sousa Mendes " à une partie du terre-plein central du boulevard des Batignolles, à Paris (8^e et 17^e) ;

Sur le rapport présenté par Michel TERRIOUX, Conseiller du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DU 118.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-269

OBJET : 2021 DAC 406 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Neyrat au 83 avenue de Wagram à Paris 17^e

M. TERRIOUX : Je vous propose l'apposition d'une plaque commémorative au 83 avenue de Wagram, en hommage à Adrienne NEYRAT. En 1899, Adrienne NEYRAT fonde la revue *L'ami des bêtes*, qui peut se réclamer d'un comité de soutien réunissant plusieurs noms les plus prestigieux du combat républicain et socialiste : Anatole France, Clemenceau, Jean Jaurès et surtout Emile Zola. Celui que la postérité retiendra comme l'un des intellectuels français les plus courageux dans la lutte contre les injustices, n'hésite nullement à apporter son soutien à la protection animale. Dans *Le Figaro* du 24 mars 1896, le célèbre romancier publie un article, *L'amour des bêtes*, où il fait état des expériences affectives que les malheurs des animaux éveillent en lui. En France, l'origine et l'évolution de la protection des animaux sont indissociables de la création de la Société Protectrice des Animaux en 1845, dont le siège social est dans le 17^e. Le bulletin de la Société Protectrice des Animaux est publié dès 1865 et devient, à partir de 1922, *Nos amis les animaux*. Faisant suite à la création en Angleterre en 1824 de la Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux, elle est fondée au départ afin de protéger les chevaux d'attelage contre les abus. Certains Français tentent de suivre l'exemple des Anglo-saxons et surtout de l'Angleterre, qui en matière de protection animale fait figure de pionnière. Les premières lois annonciatrices des mouvements anti-cruauté sont apparues dans les pays anglo-saxons dès le 17^e siècle. En Irlande, en 1635, une loi visait à protéger les moutons d'élevage contre les mauvais traitements. Aux États-Unis, le Massachusetts Body of Liberty de 1686 interdit toute cruauté envers les animaux dans son article numéro 92. Dès le 19^e siècle, l'Angleterre est le premier pays à mettre en place un arsenal juridique visant à protéger les animaux dans tous les domaines. Les mauvais traitements contre le bétail sont interdits dès 1822, les combats d'animaux en 1835, la réglementation de l'expérimentation animale en 1875 et celle de la captivité des animaux sauvages en 1911. En France, il faut néanmoins attendre le 5 octobre 1843 pour que le préfet de police de Paris de l'époque, Gabriel DELESSERT, signe le premier arrêté interdisant aux cochers de frapper les chevaux avec le manche de leur fouet. La première loi relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques est votée le 2 juillet 1850. Adrienne NEYRAT participe à ce mouvement à travers son journal, dont le premier numéro est publié en février 1899, dans lequel elle dénonce les mauvais traitements

subis par les animaux dans la fourrière de Paris, ou par ceux exposés à la galerie des machines pour le concours agricole.

Il est proposé d'apposer une plaque commémorative au 83 avenue de Wagram, dont le texte est le suivant : « *Ici habitat Adrienne NEYRAT, 1862-1936, qui publia dès 1899 la première revue de défense des animaux, l'Ami des bêtes.* » Je vous remercie.

M. DUMESNIL : Je remercie les personnes qui ont proposé de rendre hommage à Adrienne NEYRAT ; c'est une démarche importante parce qu'aujourd'hui encore, la lutte contre les maltraitements envers les animaux est toujours d'actualité. Et je pense que rendre hommage aux personnes qui défendent les animaux est quelque chose d'important. Encore aujourd'hui les mauvais traitements persistent en France, que ce soit dans les élevages, que ce soit dans les combats. Vous parliez des combats qui ont été interdits, mais ils ne sont pas interdits dans toute la France. Subsistent des choses absolument monstrueuses comme les corridas ou les combats de coqs. Je pense qu'il est important de rendre hommage à toutes ces personnes qui se dévouent pour la cause animale.

M. LAVAUD : Je me permets de rebondir sur votre intervention pour dire qu'effectivement, certaines personnes ont tendance à dire que la défense de la cause animale est quelque chose de nouveau, mais pas du tout. Cela date de plus d'un siècle et c'est très bien d'avoir rendu hommage. C'est toujours d'actualité effectivement. Je pense que ce n'est pas un effet de mode, c'est une vraie conviction profonde. Je suis tout à fait favorable, évidemment.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Neyrat au 83 avenue de Wagram à Paris 17^e ;

Sur le rapport présenté par Michel TERRIOUX, Conseiller du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 406.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-270

OBJET : 2021 DLH 127- 1 Réalisation 8 rue des Apennins (17^e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I par la RIVP - Subvention (366 898 euros)

Mme TOURY : Il s'agit, dans cette délibération, de la réalisation au 8 rue des Apennins, d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLAI par la RIVP. Nous sommes bien sûr favorables à la création de ce type de logements dont nous avons besoin à Paris, même si ce quartier, contrairement à ce qui est inscrit dans le projet de délibération, n'est pas en déficit de logements sociaux. Nous allons proposer pour ce projet de délibération une abstention, principalement à cause de la surélévation, et suite aux réunions de concertation que nous avons faites dans ce quartier. Les habitants sont assez inquiets. Nous aimerions que les habitants soient associés dans ce projet pour la création de ce programme de pension de famille.

M. LAVAUD : Je rebondis sur l'intervention d'Agnès TOURY concernant la surélévation. Ce que l'on appelle le comblement de dents creuses est-il toujours d'actualité dans une ville durable ? C'est une vraie question. De plus, l'immeuble en question fait partie du patrimoine des Epinettes ; faire un R+5 sur cet immeuble qui est très joli, cela a-t-il du sens ? Pour moi, c'est plutôt non.

M. ZIADY : Bonsoir à toutes et à tous. Pour moi c'est plutôt oui. Je pense qu'il y a un besoin de pensions de famille. Cela a été dit par Madame TOURY, il faut continuer les concertations et peut être même redéfinir le projet. Je pense que notre collègue maire-adjoint en charge du logement, Ian BROSSAT, peut l'entendre, mais je pense que le projet globalement va dans le bon sens. Il faut continuer à rassurer les habitants, faire une concertation. On ne va pas détruire le patrimoine des Epinettes avec ce projet, il faut à mon avis juste le redéfinir et continuer la concertation. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris propos e d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I à réaliser par la RIVP 8 rue des Apennins (17^e) ;

Sur le rapport présenté par Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2021 DLH 127.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 19

DELIBERATION N° 17-21-271

OBJET : 2021 DLH 310 Association TURBULENCES - 12 Boulevard de Reims - 17^e - Convention d'occupation du domaine public – Aide en nature

Mme TOURY : Cette DLH concerne l'association Turbulences que nous connaissons très bien dans cette assemblée ; soutenue par Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD et Aline BESSIS, adjointe au handicap. Il s'agit d'une parcelle qui a été acquise par ordonnance d'expropriation des 29 mars et 25 novembre 1943 pour l'aménagement de la zone annexée Levallois-Perret. Elle est occupée en partie par un jardin municipal, et sur la surface restante d'environ 1 935 m², par l'association Turbulences. Il s'agit du seul ESAT artistique en France, qui produit un travail de grande qualité. Il s'agit de conclure avec l'association une convention temporaire d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du terrain, et d'attribuer à l'association Turbulences une aide en nature de 48 375 euros annuels, pour laquelle je vous propose un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122- 22 et L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association « TURBULENCES ! » d'un terrain situé 12 boulevard de Reims à Paris 17^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 25 août 2021 ;

Sur le rapport présenté par Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DLH 310.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-272

OBJET : 2021 DLH 318 Location de l'immeuble 19, passage Cardinet (17^e) à la RIVP – Bail emphytéotique

Mme TOURY : Nous sommes 19, passage Cardinet, dans une zone qui n'est pas en déficit de logements sociaux. Avec un droit de préemption pour un montant total de 2 794 500 euros, pour la création de huit petits logements, dont trois seulement sont vacants. Par ailleurs, le loyer capitalisé sera fixé à 1 650 000 euros. Je vous rappelle que ce loyer capitalisé est un mode de financement qui permet à la Ville de racheter des logements en utilisant son droit de

préemption, de les convertir en logements sociaux et de demander au bailleur qui va les exploiter pendant les 50 prochaines années de lui verser l'intégralité des loyers qu'il va percevoir en une fois. C'est quelque chose auquel nous nous opposons, parce que nous savons combien il est difficile pour les bailleurs sociaux de rénover les logements et à quel point il est important de leur permettre de pouvoir avoir des moyens pour cela.

Pour ces toutes ces raisons, d'abord pour le coût, pour le loyer capitalisé, et pour le fait que finalement, nous ne créons que trois petits logements, et malgré le fait que ce soit 19, passage Cardinet, nous vous proposons un vote contre ce projet de délibération.

M. LAVAUD : Je suis complètement d'accord avec ce qui vient d'être dit, les loyers capitalisés consistent en une opération comptable qui a d'ailleurs été dénoncée par la Cour régionale des comptes. En fait, c'est comme si vous achetiez un appartement en empruntant à la banque, et puis que vous le louiez, en demandant les loyers sur 20 ans. Je pense que votre banquier ne serait pas très content. Je pense qu'il ne faut pas faire ça, tout simplement ; c'est non.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 19, passage Cardinet (17^e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 23 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2021 DLH 318.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 20

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-273

OBJET : 2021 DLH 351 Location de l'immeuble 29 rue Nollet (17^e) par l'EPFIF à la RIVP - convention spécifique

Mme TOURY : Nous sommes, 29 rue Nollet, où il y a actuellement un garage automobile. La Ville de Paris souhaite réaliser à cette adresse un programme de logements sociaux qui vont être gérés par la RIVP. Il s'agit vraiment de création de logements sociaux, dans un quartier, au cœur des Batignolles, où il n'y a pas particulièrement un excès de logements sociaux. Cependant, il nous manque des informations, notamment sur le nombre de logements qui

vont être créés et sur la typologie de ces logements. C'est pourquoi nous vous proposons une abstention.

M. LAVAUD : Si je ne me trompe pas, il y a également une opération de loyers capitalisés puisque j'ai compris que c'était un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, pour 3 965 000 euros – je parle sous le contrôle d'Agnès TOURY. S'il s'agit de loyers capitalisés, je vote contre, pour les mêmes raisons que précédemment. Je précise que je ne suis pas contre le logement social, mais contre les loyers capitalisés.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2121- 29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324- 1 à L 324- 10 ;

Vu le décret n° 2006- 1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 28 juin 2019 entre la Ville de Paris et l'EPFIF pour une durée venant à expiration au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'une convention spécifique avec l'EPFIF autorisant la conclusion par ce dernier d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec la RIVP portant sur l'immeuble 29, rue Nollet (17^e) et fixant les modalités de portage de cette opération ;

Considérant que la RIVP a donné son accord pour la prise à bail emphytéotique auprès de l'EPFIF de l'immeuble 29, rue Nollet (17^e) pour une durée de 55 ans ainsi que la signature d'une promesse synallagmatique d'acquisition de l'immeuble à 31 ans de la signature du bail emphytéotique ;

Sur le rapport présenté par Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2021 DLH 351.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 19

DELIBERATION N° 17-21-274

OBJET : V172021058 Vœu relatif à l'avenir de l'Église Suédoise de la rue Médéric

M. LAVAUD : Ce vœu fait suite à une information parue dans la presse, comme quoi cet immeuble, qui fait partie du patrimoine du 17^e arrondissement ne serait « pas suffisamment

protégé » si on considère le flou existant sur son statut d'immeuble classé. L'objet de ce vœu est que la Mairie de Paris engage une concertation afin de définir précisément le statut patrimonial de cet immeuble et de contribuer, le cas échéant, au classement de cet immeuble. Peut-être, Monsieur le Maire, avez-vous, depuis, plus d'informations.

Mme TAIEB : Je ne sais pas si vous vouliez, Monsieur le Maire, donner un avis, mais il est vrai que j'ai été saisie de ce sujet non pas par la presse, mais un peu avant, parce que j'ai évidemment entendu le désarroi de personnes qui fréquentent cette église depuis un certain nombre de temps et d'années, notamment cette communauté d'origine suédoise. C'est un lieu très patrimonial, vous avez raison de le souligner. Je veux juste rappeler que cette église n'appartient pas à la Ville de Paris, ce n'est pas un patrimoine parisien, en revanche, je suis prête à accompagner les Amis de l'église de la rue Médéric pour pouvoir faire en sorte qu'ils puissent demander une étude de classement. On peut tout à fait en faire la demande, soit pour eux, soit avec eux, soit les accompagner tout simplement. Je voterai favorablement, puisque nous avons déjà commencé dans ce sens ces démarches pour essayer autant que faire se peut de protéger ce patrimoine.

M. BOULARD : Merci pour ces explications. Cette parcelle de l'église suédoise est déjà protégée par la Ville de Paris au titre du PLU, donc aucune construction ne pourrait venir dénaturer cet ensemble patrimonial immobilier. C'est une protection qui existe aujourd'hui.

Mme TAIEB : Pardon, je parlais d'un classement supplémentaire, d'un classement monument historique.

M. BOULARD : Tout à fait, et moi, je donne l'existant. L'existant, c'est qu'il existe une protection de la Ville de Paris au sens du PLU ; donc un acquéreur qui voudrait modifier, casser, changer, dénaturer ce lieu, ne pourrait pas le faire. Ce bâtiment est déjà inscrit ; il n'est pas classé, Karen TAIEB l'a évoqué, mais aujourd'hui, avant de s'engager dans une déclaration, je tiens à rappeler qu'il y a aucun permis de construire à ce stade. Le classement peut être demandé par la Ville de Paris ou par le ministère de la Culture au titre du classement monument historique. J'ai rencontré la communauté paroissiale qui s'est émue des projets de sa propre Eglise, puisque c'est l'Église de Suède qui est propriétaire des lieux. Je rappelle que dans le cadre de la séparation de l'Église de Suède et de l'État suédois, puisque c'était un bien qui appartenait à l'État suédois, c'est donc l'Église de Suède qui en est propriétaire. Mais évidemment le lien avec l'État suédois est encore très fort, c'est donc un sujet quand même sensible. J'attire votre attention sur ce point. Je vais rencontrer l'ambassadeur de Suède vendredi prochain pour échanger sur ce sujet. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet immobilier en tant que tel, il y a des intentions, c'est vrai, la communauté paroissiale me l'a confirmé, mais il n'y a rien de concret.

Evidemment, nous sommes soucieux de garder ce patrimoine en l'état, qu'il soit maintenu ; il fait partie de l'histoire du quartier, mais c'est aussi un enjeu aussi un peu plus large de maintien du culte de cette Eglise suédoise dans la capitale. En effet, le projet qui est évoqué, qui est à l'état de projet (j'invite tout le monde à la prudence), vise à réduire la présence de l'Église suédoise dans un certain nombre de grandes capitales au niveau mondial. C'est vrai que c'est le seul site à Paris ; cela a donc créé un émoi. Mais les choses ne sont pas du tout figées, bien au contraire. J'en saurai un peu plus à l'occasion de mon entretien avec l'ambassadeur de Suède. Nous sommes favorables au classement de cet édifice, s'il répond aux exigences du ministère de la Culture. Ce n'est ni la Ville de Paris ni la mairie du 17^e qui peut le faire. Et comme c'est un sujet diplomatique, j'invite à la prudence. Nous nous abstiendrons sur ce projet, car nous n'avons pas tous les tenants et tous les aboutissants, et que c'est un sujet sensible.

Vœu présenté par Bertrand Lavaud ;

Considérant la possible mise en vente l'église suédoise de la rue Médéric dans le 17^e ;

Considérant que le bâtiment a été construit en 1913 et qu'il fait partie du patrimoine du 17^e Arrondissement ;

Considérant que cet immeuble n'est pas suffisamment protégé, et considérant le flou existant sur son statut d'immeuble classé ;

Considérant le risque de destruction de cette église en cas de rachat ;

Considérant la volonté exprimée par la communauté franco-suédoise de conserver ce lieu comme espace de rencontre et de fédération pour cette communauté ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} émet le vœu que la Maire de Paris engage une concertation afin :

- De définir précisément le statut patrimonial de cet immeuble.
- De contribuer le cas échéant au classement de cet immeuble faisant partie du patrimoine du 17^e arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172021058

Jean-Luc DUMESNIL et Karina PEREZ ont indiqués ne pas prendre part au vote

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 19

DELIBERATION N° 17-21-275

OBJET : V172021059 Vœu relatif à la Cité du Théâtre

Mme KUSTER : J'associe toute l'équipe municipale et vous-même en particulier, Monsieur le Maire, ainsi qu'Alix BOUGERET, au devenir de cette Cité du Théâtre. Vous connaissez tous le projet qui réunit dans le cadre des ateliers Berthier, le théâtre de l'Odéon, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et la Comédie Française. C'est un projet qui avait été lancé, rappelons-le, par François Hollande il y a maintenant plus de 4 ans, qui met beaucoup de temps à se mettre en place et sur lequel nous devons être particulièrement vigilants en ces temps de difficultés budgétaires. Il y a eu la création à cette occasion d'un groupement d'intérêt public « Cité du Théâtre », qui a vocation à mettre en place la reconversion de ces ateliers Berthier, mais nous sommes en train de nous heurter en ce moment à une difficulté due aux négociations entre la Ville de Paris justement, et ce fameux GIP « Cité du Théâtre ». Les négociations qui sont conduites depuis maintenant un moment -et sans aboutir- concernent une emprise dont la Cité du Théâtre a besoin pour exister. C'est une emprise foncière qui est suivie au niveau de l'évaluation par la Direction de l'immobilier de l'État, qui propose une

somme de 5 millions d'euros, quand les demandes financières de la Ville de Paris sur le même emplacement se montent à 12 millions d'euros pour la cession de ce foncier. La Ville de Paris est propriétaire de ce bout de terrain qui empêche la réalisation du projet à ce stade, en tout cas qui est en train de le bloquer. Bien évidemment, je serai amenée en tant que parlementaire, notamment samedi prochain, puisque nous siégeons à l'Assemblée Nationale et que je serai rapporteur du budget sur la culture, à interpeller évidemment la ministre sur le sujet. Mais aujourd'hui, dans le cadre de ce conseil d'arrondissement, nous portons un vœu, puisque la Ville refuse d'exonérer la Cité du Théâtre de la contribution au titre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté, ce qu'elle pourrait faire en raison de la législation existante. Les exigences de la Ville de Paris sont stupéfiantes et bloquent ce projet. Nous formons donc le vœu que la Ville de Paris revoie ses exigences financières quant à la cession du foncier municipal, et qu'elle exonère le GIP et l'Etat de la contribution de l'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles, afin que ce superbe projet, qui irradiantera tout le nord-est parisien en matière culturelle, puisse enfin voir le jour. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci à Brigitte KUSTER de défendre ce dossier depuis maintenant plusieurs années. C'est vrai que nous souhaitons qu'il voie vraiment le jour et qu'il n'y ait plus d'incertitude sur son montage financier. L'État structure un budget, il s'agira de le défendre. Merci à Brigitte KUSTER de le faire à l'Assemblée Nationale à nouveau ; elle est en effet intervenue à plusieurs reprises sur le budget de la culture, très régulièrement. Il est important que la Ville, maintenant, ne tarde pas. Nous avons déjà déposé un vœu il y a plusieurs mois ; rien ne s'est passé, on essaie de gagner du temps. Or, comme on dit, le temps, c'est de l'argent. Et en matière d'intention, la Ville de Paris doit envoyer un signal fort. C'est une chance pour l'arrondissement. C'est une chance pour Paris et évidemment pour la Métropole, puisque c'est vraiment un site qui permettra à la création théâtrale de s'exprimer. Il y a beaucoup d'équipements ; nous avons eu la chance de visiter, avec Brigitte KUSTER et Alix BOUGERET notamment, les maquettes vraiment très enthousiasmantes. Il serait dommage qu'on perde du temps et que l'État renonce, ou en tout cas tarde, pour des raisons, tout simplement, de non-retour de la Ville qui doit se positionner. Je pense d'ailleurs que la Ville de Paris aurait intérêt à négocier sa présence pour une participation dans ce projet d'État. Cela a un petit peu évolué dans le texte de Roselyne BACHELOT, dans le cadre de son projet de loi de finances pour le budget culture, où elle évoque les associations locales et l'intégration territoriale. Par ce vœu, j'espère que la Ville viendra concrétiser son implication à venir sur ce projet.

Mme TAIEB : Heureusement que vous l'avez rappelé, chère Brigitte KUSTER, c'est un projet voulu par François HOLLANDE, même si ce n'est pas dans les considérants. Je voudrais vous dire que c'est évidemment un projet qui a toute sa place, non seulement dans le paysage culturel parisien mais plus encore dans l'arrondissement, parce qu'il va participer du rayonnement de ce quartier, avec l'arrivée du Tribunal de Grande Instance, le parc MLK, et ce futur centre de culture, qui associera l'Odéon, la Comédie Française et le Centre National d'Art Dramatique. Il est évident qu'il s'agit d'un projet d'excellence à plus d'un titre. En revanche, quand vous parlez de ces 5 millions versus 12 millions, je ne sais pas d'où proviennent ces chiffres ; s'agit-il des chiffres actualisés ? En tout cas, ce qui est certain, c'est que vous ne pouvez pas accuser la Ville de surestimer son bien. Ce qui m'ennuie dans ce vœu, ce sont surtout les attendus. Parce que vous demandez tout à la Ville, et rien à l'État, et c'est un peu compliqué. Ce que je propose, et cela va dans le sens de ce que vient de dire le Maire, c'est plutôt une discussion sérieuse, de façon à négocier de manière claire.

M. BOULARD : Mais cette négociation n'avance pas. Je vous rappelle que nous en sommes au deuxième vœu en trois mois.

Mme TAIEB : Le problème de ce vœu, c'est qu'il demande tout à la Ville, et rien à l'État.

Mme KUSTER : C'est l'État qui paye tout le projet ; la Ville, pour l'instant ne met pas un centime.

Mme TAIEB : La Ville est propriétaire de cette parcelle, qui correspond à 37 % de ce lieu. C'est vrai, il y a une estimation foncière. Par contre, en ce qui concerne la question des 5 millions versus 12 millions, je préfère que ce soit l'adjointe à la culture qui vous donne les chiffres ; je n'ai pas les chiffres exacts aujourd'hui, mais je ne sais pas d'où sortent ces 5 millions versus 12 millions. Je ne voterai pas contre le vœu parce que je suis tout à fait pour ce projet. Ici, nous sommes tous, autour de cette table, favorables à ce projet, mais il faut bâtir ces projets sur des éléments sérieux ; c'est pour cela que nous allons nous abstenir.

M. BOULARD : Merci pour vos explications. Bertrand LAVAUD.

M. LAVAUD : A l'époque, en tant qu'adjoint à la culture, j'avais accompagné Brigitte KUSTER sur le site. Cela va renforcer très fortement l'attractivité de Paris. J'entends bien vos arguments, Madame, mais là franchement je pense qu'il faudrait que cela avance. Je reçois parfaitement ce que vient de dire Brigitte KUSTER sur le fait que c'est l'Etat qui investit totalement sur ce projet. D'ailleurs, Stanislas GUERINI est en contact avec le préfet de région pour suivre le dossier.

Le projet est donc suivi de près par les parlementaires ; il faut que ce projet avance, et il ne faut pas que la Ville de Paris bloque. Je voterai pour ce vœu.

M. BOULARD : Merci. Madame TAIEB, je ne suis pas d'accord avec vous ; la Ville ne met pas 1 euro. Je n'ai pas vu 1 euro de la Ville. C'est une valorisation foncière. Pour que le projet existe, il faut que la Ville cède la parcelle. Si elle ne le fait pas, c'est qu'elle bloque le projet, c'est aussi basique que cela. Il faut avancer parce que c'est un projet d'intérêt général, Brigitte KUSTER l'a rappelé. Nous avons l'impression de tourner en rond. Les chiffres viennent tout simplement de PMA ; PMA a des chiffres très précis. Ce ne sont pas des chiffres sortis de nulle part. Ce qu'a cité Brigitte KUSTER, ce sont des chiffres officiels. Le GIP nous a confirmé ces chiffres ; PMA a confirmé cette redevance. Maintenant, c'est à la Ville, qui est à la manœuvre sur ces sujets, de donner l'instruction d'exonérer ou pas, d'entrer dans une négociation, ce qu'elle n'a toujours pas fait. Le message du conseil d'arrondissement, c'est de dire : la Ville de Paris doit être au rendez-vous. Nous n'allons pas faire de vœu tous les trois mois. Vous pouvez compter sur Brigitte KUSTER pour le rappeler à l'Assemblée Nationale. La récupération politique a ses limites ; c'est un député qui ne s'est jamais intéressé au sujet, à part écrire au préfet de région. Je le dis, il faut être honnête et rendre à César ce qui est à César. Ce n'est pas à quelques mois des élections, que l'on s'invente un bilan en la matière ; il est nul. Il est nul parce que c'est un sujet qu'a défendu Brigitte KUSTER auprès de l'équipe municipale dont vous avez fait partie il y a un certain nombre d'années maintenant.

Vœu présenté par Brigitte KUSTER ;

Considérant le vœu relatif à la reconversion des ateliers Berthier en une Cité du Théâtre adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en avril 2021 ;

Considérant les attentes exprimées par le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le Théâtre national de l'Odéon et la Comédie française ;

Considérant que ces trois établissements contribuent aussi bien à faire rayonner la culture française auprès des publics parisiens, français et étrangers qu'à offrir aux amateurs de spectacle vivant une vaste offre culturelle ;

Considérant que la Cité du Théâtre offrira au nord parisien, et par extension au Grand Paris dont elle est au cœur, un nouveau rayonnement culturel en matière de théâtre et d'art dramatique ;

Considérant l'existence du Groupement d'intérêt public « Cité du Théâtre » qui a vocation à conduire la reconversion des ateliers Berthier en une « Cité du Théâtre » pour offrir aux établissements précités des capacités de représentation, de stockage, de répétition et d'accueil du public en cohérence avec leurs ambitions artistiques internationales, nationales et municipales ;

Considérant que les besoins fonciers pour la réalisation de ce projet ont été évalués à 22 000 mètres carrés, ménageant espaces propres à chaque institution et espaces communs ouverts au public en journée et en soirée ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet foncier, il est essentiel que la Ville de Paris cède une partie de son foncier au GIP « Cité du Théâtre » ;

Considérant les négociations déjà conduites entre la Ville de Paris et le représentant de l'État à Paris ;

Considérant le décalage manifeste entre l'évaluation faite par la direction de l'immobilier de l'État (5 millions d'euros) et les demandes financières de la Ville de Paris (12 millions d'euros) pour la cession du foncier dont elle est propriétaire en vue de la réalisation de la Cité du Théâtre ;

Considérant le refus de la Ville de Paris d'exonérer la Cité du Théâtre de la contribution (5 à 6 millions d'euros) au titre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Clichy-Batignolles comme l'y permet la législation en vigueur ;

Considérant que les exigences financières de la Ville de Paris conduisent à un blocage des négociations avec l'État et le GIP Cité du Théâtre sur la cession du foncier pour le développement de ce projet culturel d'envergure ;

Considérant les retards qui sont occasionnés par ce blocage qui incombe essentiellement à la Ville de Paris ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Catherine DUMAS, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu :

- Que la Ville de Paris revoie ses exigences financières quant à la cession du foncier municipal pour la Cité du Théâtre en retenant les estimations de la direction de l'immobilier de l'État
- Que la Ville de Paris exonère le GIP et l'État de la contribution à l'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles et que le Conseil de Paris puisse à ce titre prendre les dispositions réglementaires nécessaires

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172021059

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-21-276

OBJET : V172021060 Vœu relatif à l'autonomie des caisses des écoles parisiennes

M. BOULARD : Nous arrivons à la fin. Je veux saluer le public encore présent à cette heure tardive ainsi que le public qui nous rejoint ou qui est avec nous depuis 19h, sur Facebook, ou en direct sur le site de la mairie du 17^e arrondissement.

Géraldine ROUAH-ZANGRILLI va nous présenter un vœu relatif à l'autonomie de la Caisse des écoles.

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. En effet, ce vœu dont je vais vous faire lecture est relatif à l'autonomie des caisses des écoles parisiennes. Comme vous le savez, dans les arrondissements où est créée une Caisse des écoles, le maire d'arrondissement préside cet organisme, et les représentants de la commune ou de la Ville de Paris dans cet organisme sont désignés par le maire d'arrondissement parmi les membres du conseil d'arrondissement.

Les caisses des écoles sont des établissements publics locaux autonomes, bénéficiant à ce titre du principe de libre administration. Les 17 caisses des écoles parisiennes ont pour principales activités l'élaboration des menus, la production des repas et leur distribution dans les établissements scolaires publics.

Des demandes d'information répétées de la DASCO sont adressées aux caisses des écoles, sommées de fournir le détail des commandes passées dans le cadre de leur service de restauration, la liste des fournisseurs retenus ainsi que le prix d'achat de chaque denrée alimentaire. Les caisses des écoles sont également sollicitées sur l'évolution ainsi que sur la composition nominative de leurs équipes en charge de la restauration scolaire. Le traitement de cette demande intervient alors même que l'ensemble des équipes de la Caisse des écoles du 17^e est pleinement mobilisée pour garantir un service de restauration conforme aux engagements qualitatifs mentionnés dans la convention liant la Caisse des écoles du 17^e arrondissement à la Ville de Paris. La finalité de ces demandes répétées demeure inconnue, elle dépasse le simple cadre du dialogue de gestion prévu par la convention la Caisse des écoles du 17^e arrondissement à la Ville de Paris. Aussi Monsieur le Maire, Madame Sonia HAZARABEDIAN, les élus de la majorité d'arrondissement et moi-même émettons le vœu que la Ville de Paris réaffirme le principe d'autonomie des caisses des écoles parisiennes.

M. ZIADY : Merci à Madame ROUAH-ZANGRILLI pour cette présentation. Nous voterons contre ce vœu. Les informations évoquées dans le vœu, à notre sens, ne sont nullement contradictoires avec le principe d'autonomie de la Caisse des écoles, et selon nous parfaitement conformes avec le dialogue de gestion instauré par une délibération de 2017. La Ville de Paris cofinance la restauration scolaire, en complément des recettes familiales, et elle est parfaitement fondée à demander des documents, comme elle le fait pour n'importe quelle association, pour un établissement public ou pour une SEM. À mon avis, la mairie du 17^e n'a strictement rien à cacher puisque la Caisse des écoles est connue dans le 17^e pour être parfaitement bien gérée, surtout quand on regarde ce qui se fait dans d'autres

arrondissements. Autonomie veut dire responsabilité. Je ne vois pas ce qu'il y a de problématique à communiquer des documents lorsque la DASCO le demande. Nous voterons donc contre ce vœu.

M. BOULARD : Merci pour vos explications. Nous sommes évidemment en désaccord.

M. LAVAUD : Je vais voter ce vœu parce que j'ai un historique en tant qu'élu, et je sais très bien que l'autonomie de la Caisse des écoles est absolument à préserver. Effectivement, tout ce qui pourrait laisser supposer qu'elle soit entachée est à proscrire. Je vote donc favorablement.

M. BOULARD : Merci Monsieur LAVAUD. Nous faisons très régulièrement la transmission de documents, Monsieur ZIADY. Le sujet est que nous voyons une intention de la Ville de vouloir récupérer un certain nombre d'informations, pour tenter de recentraliser un vieux projet de la Ville, alors que l'on parle beaucoup de territorialisation, de décentralisation, d'autonomie. Je rappelle que c'est une prérogative des mairies d'arrondissement, de gérer en autonomie. Pas en indépendance, en autonomie, c'est à dire que nous sommes liés, par exemple, aux tarifs de cantine, qui sont définis et votés au Conseil de Paris ; il s'agit d'une autonomie de gestion. La Ville de Paris donne des objectifs. Or, depuis plusieurs mois, Madame PULVAR demande aux caisses des écoles, pas uniquement celle du 17^e arrondissement, un certain nombre d'informations, ce qui laisse à penser qu'il y a un projet de recentralisation. Nous voulons simplement, par ce vœu, rappeler l'importance que nous accordons à l'autonomie de notre Caisse des écoles dans un processus parisien qui nous inquiète.

Vœu présenté par Géraldine ROUAH-ZANGRILLI

Considérant l'article L2511-29 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les arrondissements où est créée une caisse des écoles, le maire d'arrondissement préside cet organisme. Les représentants de la commune ou de la Ville de Paris dans cet organisme sont désignés par le maire d'arrondissement parmi les membres du conseil d'arrondissement » ;

Considérant que les caisses des écoles sont des établissements publics locaux autonomes bénéficiant à ce titre du principe de libre administration ;

Considérant que les 17 caisses des écoles parisiennes ont pour principales activités l'élaboration des menus, la production des repas et leur distribution dans les établissements scolaires publics ;

Considérant les demandes d'information répétées de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) adressées aux caisses des écoles sommées de fournir le détail des commandes passées dans le cadre de leur service de restauration, la liste des fournisseurs retenus ainsi que les prix d'achat de chaque denrée alimentaire ;

Considérant que les caisses des écoles ont également été sollicitées sur l'évolution ainsi que sur la composition nominative de leurs équipes en charge de la restauration scolaire ;

Considérant que le traitement de ces demandes intervient alors même que l'ensemble des équipes de la caisse des écoles du 17^e est pleinement mobilisé pour garantir un service de restauration conforme aux engagements qualitatifs mentionnés dans la convention liant la Caisse des écoles du 17^e arrondissement à la Ville de Paris ;

Considérant que la finalité de ces demandes répétées demeure inconnue et qu'elles dépassent le simple cadre du dialogue de gestion prévu par la convention liant la caisse des écoles du 17^e à la Ville de Paris ;

Geoffroy BOULARD, Sonia HAZARABEDIAN, Géraldine ROUAH-ZANGRILLI et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris réaffirme le principe d'autonomie des caisses des écoles parisiennes

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172021060

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-277

OBJET : V172021061 Vœu relatif au projet de construction porté par le CERN au 44 avenue de Villiers

M. MALLO : Chers collègues, j'associe à ce vœu Geoffroy BOULARD, maire du 17^e arrondissement, vice-président de la Métropole du Grand Paris, ainsi que Brigitte KUSTER, députée de Paris et ancienne maire du 17^e arrondissement, qui m'a remis ma première écharpe, ainsi que Carline LUBIN-NOEL, conseillère de Paris en charge du quartier Legendre-Levis.

Ce vœu est relatif au projet de surélévation du bâtiment côté cour de l'hôtel particulier Mirabeau, construit, pour rappel, en 1880, et situé au 44 avenue de Villiers, et dont le CERN (Conseil Européen sur la Recherche Nucléaire) en est le propriétaire. Cet hôtel particulier, dont le bâtiment côté rue est protégé, possède un bâtiment côté cour qui n'est pas protégé au regard du PLU actuel. Ce projet de surélévation a reçu par la Ville de Paris l'autorisation pour le permis, et la Commission du Vieux Paris a rendu un avis sans objet le 6 août 2020. Monsieur le Maire, vous avez saisi cette Commission ainsi que le premier adjoint à la Maire de Paris, pour demander la révision de ce projet, notamment sur les aspects d'hauteur et d'esthétisme, y compris la concertation avec les riverains (riverains qui sont auteurs d'une pétition, aujourd'hui à plus de 150 signatures), et la révision de la position de la Ville. Nous vous en remercions. Nous demandons donc à travers ce vœu que la Ville engage une concertation avec le CERN, pour que ce projet soit revu, avec une concertation des riverains, en intégrant la sauvegarde du patrimoine. Je vous remercie.

Mme TAIEB : Plusieurs choses ne sont pas très exactes dans le vœu, notamment le fait que la Commission du Vieux Paris a rendu un avis sans objet le 6 août 2020 ; en effet, les commissions du Vieux Paris ne se réunissent jamais au mois d'août. Il faut dire qu'il y a quelques trous dans la raquette dans ce dossier du 42/44 avenue de Villiers. Notamment, le fait que la mairie du 17^e arrondissement n'ait pas donné un avis défavorable a été considéré par la Direction de l'Urbanisme comme un avis sans objet et donc considéré comme possible. Ensuite, la Commission, du Vieux Paris n'a pas été saisie pour ce projet ; par ailleurs, les ABF n'ont pas non plus donné d'alerte sur ce sujet.

Aujourd'hui, dans quelle situation se trouve-t-on ? Un permis de construire a été délivré, pour passer d'un R+2 à un R+5. Je connais très bien cet endroit, parce que je n'habite pas très loin. Je passe très souvent devant ce double hôtel particulier de 1880, qui est réuni par une grande arche. Nous savons que le style, avec cette brique rouge, ne pourra pas fonctionner avec cette proposition d'immeuble surélevé, qui sera de couleur blanche, qui va forcément dénoter, ne serait-ce que pour la question de perspective ; quand on sera à l'extérieur, on va voir quelque chose qui va dépasser. Effectivement, je comprends l'émoi des personnes qui sont intervenues récemment pour dire qu'elles n'étaient pas d'accord avec ce projet de construction.

Que pouvons-nous faire à ce stade ? Pour ma part, j'ai proposé au président de la Commission du Vieux Paris de revoir en Commission du Vieux Paris le sujet du 44 avenue de Villiers, donc c'est tout à fait possible. Cependant, pourra-t-on revenir en arrière alors que le permis de construire a été délivré ? Je compte sur le CERN pour qu'une discussion puisse être entamée en bonne intelligence, pour faire en sorte que la construction soit adéquate avec le respect du patrimoine, notamment de cet immeuble absolument remarquable. Ce genre d'immeuble fera partie des immeubles qui vont être fléchés dans le cadre du prochain PLU, notamment dans cette partie du 17^e arrondissement qui regorge d'immeubles de cette nature. Il est très important de les protéger dans ce cadre. Je suis donc tout à fait pour ce vœu, c'est-à-dire que l'on puisse engager cette concertation avec le CERN pour trouver ensemble un projet qui puisse réellement s'intégrer dans le respect du patrimoine existant.

M. LAVAUD : Je suis complètement favorable à ce vœu, évidemment, toujours dans le cadre de la préservation du patrimoine immobilier du 17^e arrondissement au sens large. Je vote pour.

M. BOULARD : Merci. Quelques explications, Karen TAIEB. La commission du Vieux Paris n'a jamais émis d'avis sur ce programme. Je l'ai saisie il y a plusieurs mois déjà ; elle ne m'a jamais répondu. J'ai ainsi saisi le premier adjoint en charge de l'urbanisme sur ce projet. J'estime que ce projet n'est pas du tout adapté. Vous êtes allés en fond de parcelle ; je remercie le docteur Gombert et tous les riverains qui se sont mobilisés, et qui m'ont permis de découvrir ce projet. Effectivement, en fond de parcelle, ce bâtiment n'est pas du tout protégé. C'est un bâtiment moderne, dans un quartier de bureaux qui en a déjà beaucoup trop. Je rappelle que le PLU le mentionne. Un étage supplémentaire de bureau est tout à fait superflu dans ce quartier, nous avons plutôt besoin d'habitants. Nous avons demandé que le projet architectural soit modifié, que les riverains soient concertés. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas mis émis d'avis défavorable que nous n'avons pas émis de réserves en 2019. Quand nous avons rencontré les architectes, nous avons vu que cela ne correspondait pas du tout à ce qui avait été demandé.

Ce vœu est simple : la Ville a le pouvoir de revenir sur un permis de construire. Nous sommes contre la surélévation d'un immeuble de bureaux dans un quartier où il y en a beaucoup trop. De plus, il y a cette dimension patrimoniale -et vous y êtes sensible en tant qu'adjointe, je le sais- avec cette surélévation d'un bâtiment qui viendrait jurer, excusez-moi du terme, dans un ensemble magnifique. Si ma mémoire est bonne, il y a d'ailleurs un magnifique garage à fiacres, qui n'est pas classé ; j'espère que vous ferez en sorte de le protéger. Il jouxte ce fameux bâtiment de bureaux, qui est là, mais qui n'a pas besoin d'être surélevé. Nous n'avons pas besoin de bureaux supplémentaires. On se demande d'ailleurs comment a pu être créé un bâtiment comme ça, en fond de court. Nous avons donc émis ce vœu parce qu'il est vraiment important que la Ville de Paris envoie un message ; je connais l'écoute d'Emmanuel GREGOIRE, et je sais qu'il sera sensible à nos arguments. En tout cas, il aura le moyen, au travers du Conseil de Paris, de s'exprimer sur ce vœu.

Vœu présenté par Benjamin MALLO

Considérant que le site du 44 avenue de Villiers constitue un ensemble remarquable néogothique datant du 19e siècle et composé de deux hôtels particuliers ;

Considérant le projet de construction porté par le CERN à cette adresse d'un immeuble en cœur d'îlot en R+5, en lieu et place de l'existant en R+2 ;

Considérant l'opposition des riverains-dont la pétition a déjà recueilli plus de 150 signatures-légitimement inquiets de la hauteur d'une telle construction dont l'aspect esthétique contraste nettement avec l'harmonie remarquable des deux hôtels particuliers Mirabaud situés à cette adresse ;

Considérant que le projet porté par le CERN vise à la création de bureaux supplémentaires dans un quartier qui en est déjà largement pourvu ;

Considérant que la Commission du Vieux Paris a rendu un avis sans objet le 6 aout 2020 ;

Considérant la nécessité de préserver la singularité architecturale des deux hôtels particuliers situés au 44 avenue de Villiers ;

Considérant la saisine de la Commission du Vieux Paris par le Maire du 17e arrondissement ;

Considérant l'opposition conjointe des élus de la majorité du 17e et des riverains du 44 avenue de Villiers à ce projet immobilier ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Carline LUBIN-NOEL, Benjamin MALLO et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris engage une concertation avec le CERN pour que le projet immobilier du 44 avenue de Villiers soit revu en intégrant la sauvegarde du patrimoine de l'arrondissement

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172021061

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-278

OBJET : V17202162 Vœu relatif aux effectifs de la police municipale dans le 17^e arrondissement

M. CHARPENTIER : La police municipale, on en parle, on en parle et on en parle, mais on a du mal à voir comment cela avance. Que savons-nous ? Nous savons que cette police va être

chargée de faire respecter les règles de la vie quotidienne, en sécurisant l'espace public, en luttant contre toutes les formes d'incivilité, en assistant les publics vulnérables et fragilisés, et en prévenant les conflits. Nous savons qu'il est prévu de recruter 5 000 agents dans cette police municipale parisienne d'ici la fin du mandat, soit d'ici 2026. Nous savons que 400 policiers ont été recrutés depuis le 18 octobre. Nous n'allons pas nous alarmer, c'est le début, c'est normal qu'il n'y en ait pas beaucoup. Cette police doit fonctionner 24h sur 24, 7 jours sur 7. À ce stade, nous n'avons pas toutes les explications de la façon dont cela va fonctionner 24h sur 24, 7 jours sur 7. Nous savons que la police municipale va être répartie en 17 divisions, qui correspondent aux 16 arrondissements, plus le premier secteur de la Ville de Paris. Par contre, il y a une inconnue terrible sur les effectifs de police dans le 17^e arrondissement ; nous ne savons pas, malgré nos demandes, de combien d'effectifs nous allons disposer pour notre arrondissement. Je vous rappelle que le 17^e compte 170 000 habitants, c'est la ville de Toulon. Nous ne savons même pas combien de policiers municipaux seront affectés. Pire encore, nous ne savons pas sur quels critères sera déterminé le nombre de policiers qui seront affectés dans les arrondissements de la Ville de Paris.

Notre demande est très simple : nous demandons à la mairie de Paris de nous préciser les critères : comment calcule-t-on ? A quel chiffre arrive-t-on ? Combien d'effectifs aurons-nous à disposition dans l'arrondissement ? Et troisièmement, de quels moyens techniques vont être dotés ces policiers moyens techniques : vélos, voitures ? Tous les moyens utiles pour exercer leur mission de manière pleine et entière dans l'arrondissement.

M. ZIADY : Dans notre groupe, nous pensons qu'il n'y avait pas forcément besoin de faire un vœu sur ce sujet. Je suis très étonné de la façon dont cela est présenté. Un travail en cours est mené par l'adjoint à la sécurité Nicolas NORDMAN. L'idée, et effectivement, ce n'est pas encore fixé, c'est d'avoir une répartition définie à partir du nombre d'habitants, modérée en fonction de la présence sur chaque arrondissement, territoires de zone touristique et festive, grands espaces verts, Quartiers Politique de la Ville, gares ou infrastructures importantes. Rien n'est fixe pour l'instant, mais pour moi, c'est en cours et l'adjoint a prévu de le faire. Donc pourquoi faire un vœu, et ne pas tout simplement discuter avec l'adjoint qui travaille sur ce sujet, et qui est en dialogue permanent avec les maires d'arrondissements ? Nous ne participerons pas au vote sur ce vœu.

M. LAVAUD : Je rappelle que c'est grâce à la loi « Sécurité globale » votée en mai 2021 que les barrières juridiques ont pu être levées pour la création de la police municipale à Paris, que l'arrivée de cette police municipale est très attendue. Toute transparence doit être faite sur sa mise en place. Les informations que nous avons, d'après la DPSP, c'est que 10 agents sont disponibles, et que 10 autres -je mets des guillemets à ce que je dis- reviendraient de formation mi-décembre, mais nous n'en savons pas plus à ce stade. Je rejoins Hugues CHARPENTIER, nous avons besoin de plus d'information, plus de transparence ; je voterai favorablement.

M. BOULARD : Merci. En effet, si nous sommes obligés de faire un vœu, c'est que nous sommes au bout d'un processus d'informations, d'échanges, d'aller-retours par mail ; quand le directeur parisien de la DPMP, la Direction de la Prévention et de la Protection, nous dit que le nombre de policiers dépend du cabinet de l'élu, qu'il nous l'écrit même par mail, cela ne nous satisfait pas. C'est même inquiétant. C'est à la tête du client que l'on va déterminer le nombre de policiers ! Vous avez cité des critères : Quartiers Politiques de la Ville, zones touristiques... Je ne comprends pas ; depuis la réunion du Conseil Parisien de Sécurité, j'ai interpellé, devant tous les maires d'arrondissements, l'adjoint à la maire de Paris en charge de cette question, afin que l'on me donne les clés de répartition et le nombre de policiers affectés par arrondissement. Pourquoi, depuis la réunion de ce comité parisien, qui a été demandé et obtenu par les parlementaires, dont Brigitte KUSTER, Catherine DUMAS au Sénat, et d'autres élus de la droite parisienne, pourquoi depuis tout ce temps, n'ai-je toujours pas eu un tableau, et qu'aucun

mairie d'arrondissement n'a eu un tableau extrêmement précis des effectifs en fonction des critères que vous citez ? C'est indéfendable. C'est pour cela que nous sommes obligés de faire un vœu. Si j'entends et je lis de la part du directeur que c'est le cabinet de l' élu qui va me fixer cela, je suis inquiet ; c'est lui le directeur de la police municipale parisienne, et il est incapable de me donner les chiffres réels des effectifs sur le terrain. J'ai eu vent de rumeurs, vous en avez parlé, Monsieur LAVAUD, mais j'ai besoin de choses précises. Parce que les choses s'organisent ; et avec Hugues CHARPENTIER, nous jouerons notre rôle, en tant que mairie d'arrondissement, dans le copilotage de cette police municipale. Nous regrettons qu'elle ne soit par armée, et surtout, nous regrettons que la première promotion, qui a été présentée en grande pompe devant la Maire de Paris, qui a fait beaucoup de communication là-dessus, ne comporte que 150 agents sur les 200 prévus. Je rappelle que c'est une police qui doit à terme être composée de plus de 3000 agents et qu'un enjeu très important ne vous a pas échappé, ce sont les Jeux olympiques ; il nous faut une police municipale qui soit présente. La police municipale n'est pas une police d'intervention. La police municipale est une police de proximité, qui doit faire appliquer les règlements dans les parcs et jardins, dans les équipements de la Ville, sur l'espace public ; cela concerne notamment le respect des terrasses, des étalages, les opérations de vente à la sauvette. Il y a beaucoup, beaucoup de choses à faire et beaucoup de communication a été faite, mais aujourd'hui, je n'ai rencontré à ce jour qu'un policier municipal ; c'était dimanche dernier à l'occasion du match de Coupe de France de la Salésienne de Paris, où parmi les membres de la DPSP se trouvait un policier municipal, pour tout le 17^e arrondissement. Nous sommes le 2 novembre 2021 ; il m'apparaît donc essentiel de faire toute la clarté et la transparence sur les chiffres et sur les critères qui vont prévaloir à l'affectation de ces effectifs dans le 17^e arrondissement.

Vœu présenté par Hugues CHARPENTIER ;

Considérant que la police municipale parisienne est une police de proximité « chargée de faire respecter les règles de la vie quotidienne » en sécurisant l'espace public, en luttant contre toutes les formes d'incivilités, en assistant les publics vulnérables et fragilisés et en prévenant les conflits ;

Considérant que conformément aux engagements pris par la Maire de Paris, la police municipale parisienne doit être opérationnelles 24h/24 et 7j/7 ;

Considérant que la Ville de Paris a annoncé procéder aux recrutements de 400 policiers municipaux pouvant candidater depuis le 18 octobre ;

Considérant l'objectif affiché de 5 000 agents affectés à la police municipale parisienne d'ici la fin du mandat en cours ;

Considérant que la police municipale parisienne est composée de dix-sept divisions de tranquillité publique, soit une par arrondissement ;

Considérant que les effectifs de la police municipale affectés au 17^e arrondissement demeurent encore inconnus malgré les demandes répétées du Maire du 17^e arrondissement ;

Considérant que les critères retenus pour déterminer les effectifs propres à chaque arrondissement n'ont pas été communiqués par l'exécutif municipal ;

Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD et Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris communique aux élus du 17^e le nombre de policiers municipaux qui seront affectés au 17^e arrondissement

- La Maire de Paris communique le calendrier de déploiement des effectifs de la police municipale dans le 17^e arrondissement ainsi que la liste des équipements mis à leur disposition (véhicules, vélos, etc.)

- La Maire de Paris communique les critères retenus pour déterminer les effectifs attribués à chaque arrondissement parisien

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172021062

Le groupe Paris en Commun et les Écologistes ont indiqués ne pas prendre part au vote

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-279

OBJET : V172021063 Vœu relatif au déploiement de la vidéoprotection dans le 17^e arrondissement

M. CHARPENTIER : Voilà en effet un sujet original puisque nous n'avons pas parlé souvent ici de la vidéoprotection. La vidéoprotection est un dispositif utile à la police et complémentaire de l'action des agents sur le terrain.

Petit état des lieux dans le 17^e : aujourd'hui, 72 caméras pilotables à distance et 108 caméras fixes sont déployées. Voilà pour l'état des lieux. À ce stade, nous devrions bénéficier de 4 nouveaux sites disposant d'une caméra de vidéoprotection d'ici la fin de l'année, au prix d'une haute lutte ; cela nous a pris beaucoup de temps et d'énergie. D'autre part, des études sont en cours sur d'autres sites : la rue Bréchet, la rue Francis Garnier, la rue de Prony et la rue Fortuny, la rue de Saussure, la rue des Tapisseries et le boulevard de Douaumont. Néanmoins, nous constatons dans l'arrondissement une recrudescence d'un certain nombre de faits délictuels, notamment des vols à l'arraché de colliers et de montres, avec violence parfois. Quand on lit les rapports du commissaire, c'est tout à fait hallucinant de savoir comment cela se déroule. On observe également une recrudescence des nuisances liées aux trafics de drogue installés aux abords de certains ensembles immobiliers. Nous avons des remontées permanentes sur le sujet et quoi qu'il arrive, nous sommes en obligation d'assurer la tranquillité publique des Parisiens, quel que soit le quartier.

Je vous rappelle qu'un vœu a été adopté par le Conseil de Paris, de haute lutte, une fois de plus, en septembre 2020. Cela nous avait demandé des efforts démesurés. Geoffroy BOULARD a écrit au préfet de police à propos de l'installation des caméras dans le 17^e ; nous avons reçu une réponse, mais à ce stade, tout cela reste un peu flou. De manière très concrète, le vœu que nous émettons aujourd'hui, c'est tout simplement de savoir où l'on en est ; nous demandons au préfet de police de nous donner précisément le résultat des études en cours sur les quatre sites prioritaires. Deuxièmement, nous demandons qu'un plan de vidéoprotection qui couvre tous les

quartiers du 17^e, soit financé et mis en œuvre en concertation avec la préfecture de police et la Ville de Paris, et évidemment, la Mairie du 17^e.

M. ZIADY : Avec ma collègue, Karen TAIEB, nous voterons favorablement ce vœu ; je pense que cela va dans le bon sens. Un nouveau déploiement de caméras est prévu. Le vœu s'adresse à la préfecture de police qui, nous l'espérons, va lever certaines ambiguïtés juridico-financières sur la façon de financer tout cela et comment avancer. Vote favorable sur ce vœu.

M. DUMESNIL : Vous savez que nous sommes très réservés sur l'efficacité de ces dispositions et donc nous ne prendrons pas part au vote.

M. LAVAUD : Vote favorable en ce qui me concerne, bien sûr.

M. BOULARD : Nous allons pouvoir passer au vote de ce vœu important ; évidemment, la Ville de Paris a une responsabilité, mais la préfecture de police en a une, et je suis inquiet des intentions budgétaires du ministère de l'Intérieur à Paris pour l'installation de nouvelles caméras. A travers la lettre que j'ai reçue du préfet, évoquant une installation à minima de 4 caméras, qui était déjà actée, je le rappelle et dont nous suivons, évidemment, avec Luc CHARPENTIER, l'évolution technique d'installation de près. Ce vœu s'adresse donc au préfet de police, ainsi qu'à la Mairie de Paris, qui n'a jamais montré beaucoup d'entrain à développer la vidéoprotection, en tout cas à mailler le territoire. Je rappelle que les caméras qui sont citées sont des caméras prêtes à être installées- mais encore faut-il qu'on nous le confirme- autour du parc Martin Luther King. Or, cela fait des années que ce parc est quasiment finalisé et que le quartier est formé ; il y a donc beaucoup de retard à l'allumage. Il s'agit d'anticiper les besoins que nous avons et que le commissariat de police a exprimés très clairement à travers une liste complémentaire, évoquée à l'instant.

Vœu présenté par Hugues CHARPENTIER

Considérant que le 17^e arrondissement dispose actuellement de 72 caméras pilotables et de 108 caméras fixes ;

Considérant que suite aux demandes de la majorité d'arrondissement, quatre nouveaux sites devraient bénéficier de l'installation d'une caméra de vidéoprotection d'ici à la fin de l'année ;

Considérant que plusieurs sites (rue André Bréchet / rue Francis Garnier, rue de Prony / Rue Fortuny, rue de Saussure / rue des Tapisseries, boulevard de Douaumont) font l'objet d'une étude ou d'une priorisation par la Préfecture de Police en prévision de l'installation d'une ou plusieurs caméras de vidéoprotection ;

Considérant la recrudescence de « vols à l'arraché » dans certains secteurs bien identifiés de l'arrondissement ;

Considérant les nuisances récurrentes liées aux trafics de drogue installés aux abords de plusieurs ensembles immobiliers ;

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité publique dans tous les quartiers parisiens ;

Considérant le vœu relatif au déploiement de la vidéoprotection adopté par le conseil d'arrondissement le 21 septembre 2020 ;

Considérant que le déploiement conséquent d'un réseau de vidéoprotection constitue une aide considérable aux forces de sécurité dans leurs opérations quotidiennes tout en contribuant à l'augmentation du taux d'élucidation des infractions ;

Considérant la réponse écrite apportée par le Préfet de Police de Paris aux demandes (courrier du 8 octobre 2020) du Maire du 17e d'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection ;

Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Le Préfet de Police de Paris présente aux élus du 17e arrondissement les résultats des études d'installation de caméras de vidéoprotection menées sur les sites prioritaires du 17e arrondissement
- Un plan de vidéoprotection couvrant tous les quartiers du 17e arrondissement soit financé et mis en œuvre en concertation avec la Préfecture de Police, la Ville de Paris et la Mairie du 17e arrondissement

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172021063

Jean-Luc DUMESNIL, Karina PEREZ et Myriam MAMAN ont indiqués ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 23 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : Merci pour votre participation. Merci au public présent physiquement, que nous avons plaisir à retrouver. Je vous souhaite une excellente soirée et une excellente semaine.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 17-21-234

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021029)

DELIBERATION N° 17-21-235

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021030)

DELIBERATION N° 17-21-236

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2021 (172021031)

DELIBERATION N° 17-21-237

OBJET : 2021 SG 70 Adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité »

DELIBERATION N° 17-21-238

OBJET : 2021 DILT 8 Convention d'occupation domaniale relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme.

DELIBERATION N° 17-21-239

OBJET : 2021 DFA 74 CODP relative aux bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris 17^{ème} – Protocole d'accord transactionnel

DELIBERATION N° 17-21-240

OBJET : 2021 DJS 3 Subventions (48.600 euros) à 11 associations sportives locales (dont une convention pluriannuelle d'objectifs) (5e), (7e), (11e), (12e), (13e), (14e), (17e), (19e).

DELIBERATION N° 17-21-241

OBJET : 2021 DLH 92 Immeuble communal Villa Compoint (17e) – Fixation du tarif d'occupation du domaine public – Groupe Hospitalier Universitaire (GHU).

DELIBERATION N° 17-21-242

OBJET : 2021 DFPE 110 Convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris pour la CC 51, rue Berzélius 17^e

DELIBERATION N° 17-21-243

OBJET : 2021 DFPE 187 Subventions (163.450 euros) à dix-sept associations avec convention, pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives

DELIBERATION N° 17-21-244

OBJET : 2021 DFPE 188 Subventions (5 138 707 euros) et avenants n°6, n°5, n°4, n°2, et n° 1 avec CRESCENDO pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-21-245

OBJET : 2021 DFPE 208 reconventionnement avec les 108 associations gérants des EAPE à Paris

DELIBERATION N° 17-21-246

OBJET : 2021 DFPE 233 Logement de fonction de la crèche située 35, rue Dautancourt à Paris 17e - Convention de répartition des charges avec un volet transactionnel entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires

DELIBERATION N° 17-21-247

OBJET : 2021 DJS 147 Avenant n°3 à la CODP du 01/01/2019 conclue avec la SARL Le Five 17 pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine - Site de la ZAC de Porte de Pouchet (17^e)

DELIBERATION N° 17-21-248

OBJET : 2021 DDCT 85 Subventions (59 290 euros) permettant le développement des initiatives de transition socio-écologique à 17 associations pour le financement de 17 projets dans les quartiers populaires parisiens

DELIBERATION N° 17-21-249

OBJET : 2021 DDCT 69 Subventions (173 504 euros) à 38 associations pour le financement de 43 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens

DELIBERATION N° 17-21-250

OBJET : 2021 DDCT 70 Subventions de fonctionnement (77 750 euros) à 31 associations pour le financement de 36 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 3ème enveloppe)

DELIBERATION N° 17-21-251

OBJET : 2021 DDCT 75 Candidature Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France

DELIBERATION N° 17-21-252

OBJET : 2021 DDCT 62 Convention d'objectifs avec l'association PIMMS de Paris et attribution d'une subvention (145 000 €) au titre de l'année 2022

DELIBERATION N° 17-21-253

OBJET : 2021 DASCO 154 Caisse des écoles (17ème) - Attribution d'une subvention exceptionnelle (53 148 €) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

DELIBERATION N° 17-21-254

OBJET : 2021 DASCO 139 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (23 001 euros), subventions d'équipement (19 610 euros) et subventions pour travaux (140 536 euros)

DELIBERATION N° 17-21-255

OBJET : 2021 DCPA 11 Groupe scolaire Saussure - Indemnisation de la société BALAS suite à l'allongement du chantier

DELIBERATION N° 17-21-256

OBJET : 2021 DEVE 115 Subventions (181 000 euros) à 7 associations pour contribuer à rendre leurs actions en faveur de la lutte contre les précarités alimentaires plus durables et diversifiées

DELIBERATION N° 17-21-257

OBJET : 2021 DASES 261 Subventions (994 984 euros) et avenants pour le fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri

DELIBERATION N° 17-21-258

OBJET : 2021 DDCT 88 Charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 avec l'opération Nuit de la Solidarité

DELIBERATION N° 17-21-259

OBJET : 2021 DCPA 20 (Communication sans vote) Présentation du bilan des délibérations globales, portant sur les équipements publics, adoptées entre 2015 et 2021

DELIBERATION N° 17-21-260

OBJET : 2021 DVD 95 Plan Vélo. Approbation du plan d'actions 2021-2023 et demande des subventions correspondantes auprès de la RIF

DELIBERATION N° 17-21-261

OBJET : V172021057 Relatif à l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée de la rue de Rome et rattaché à la délibération 2021 DVD 95

DELIBERATION N° 17-21-262

OBJET : 2021 DU 158 Classification d'une nouvelle voie du 17e arrondissement au titre des droits de voirie

DELIBERATION N° 17-21-263

OBJET : 2021 DDCT 81 Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERATION N° 17-21-264

OBJET : 2021 DDCT 84 Subventions (40 000 euros) à 9 structures associatives déployant des actions d'accompagnement vers l'emploi dans les quartiers populaires

DELIBERATION N° 17-21-265

OBJET : 2021 DU 147 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Acquisition de l'allée Colette Heilbronner, de la rue Mstislav Rostropovitch et de la 2nde phase du parvis du palais de justice de Paris

DELIBERATION N° 17-21-266

OBJET : 2021 DU 91 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Suppression de la ZAC - Reddition des comptes et quitus à P&MA

DELIBERATION N° 17-21-267

OBJET : 2021 DU 117 Dénomination promenade Cécile Chaminade (8e et 17e).

DELIBERATION N° 17-21-268

OBJET : 2021 DU 118 Dénomination promenade Aristides de Sousa Mendes (8° et 17°)

DELIBERATION N° 17-21-269

OBJET : 2021 DAC 406 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Neyrat 83 avenue de Wagram à Paris 17e

DELIBERATION N° 17-21-270

OBJET : 2021 DLH 127 Réalisation 8 rue des Apennins (17e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I par la RIVP - Subvention (366 898 euros)

DELIBERATION N° 17-21-271

OBJET : 2021 DLH 310 Association TURBULENCES - 12 Boulevard de Reims - 17e - Convention d'occupation du domaine public – Aide en nature.

DELIBERATION N° 17-21-272

OBJET : 2021 DLH 318 Location de l'immeuble 19, passage Cardinet (17e) à la RIVP-bail emphytéotique

DELIBERATION N° 17-21-273

OBJET : 2021 DLH 351 Location de l'immeuble 29 rue Nollet (17e) par l'EPFIF à la RIVP - convention spécifique

DELIBERATION N° 17-21-274

OBJET : V172021058 Relatif à l'avenir de l'Église Suédoise de la rue Médéric

DELIBERATION N° 17-21-275

OBJET : V172021059 Vœu relatif à la Cité du Théâtre

DELIBERATION N° 17-21-276

OBJET : V172021060 Vœu relatif à l'autonomie des caisses des écoles parisiennes
arrondissement

DELIBERATION N° 17-21-277

OBJET : V172021061 Vœu relatif au projet de construction porté par le CERN au 44 avenue de
Villiers

DELIBERATION N° 17-21-278

OBJET : V172021062 Vœu relatif aux effectifs de la police municipale dans le 17e
arrondissement

DELIBERATION N° 17-21-279

OBJET : V172021063 Vœu relatif au déploiement de la vidéoprotection dans le 17e
arrondissement